

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 11 mars 2024, à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 mars 2024

**10.03** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 février 2024, à 19 h

**10.04** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires des élus

**10.05** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1910-1914, avenue Woodland (dossier en 40.01)

**10.06** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'immeuble situé au 1910-1914, avenue Woodland (dossier en 40.02)

**10.07** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2603-2605, rue Rushbrooke (dossier en 40.03)

**10.08** Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

**10.09** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

**10.10** Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

**10.11** Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Participation de l'Arrondissement à l'événement « Une heure pour la Terre 2024 » le samedi 23 mars de 20 h 30 à 21 h 30

**10.12** Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Déclaration pour souligner le Mois de la Francophonie et le statut de métropole francophone des Amériques de Montréal

**10.13** Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Proclamation reconnaissant mars, Mois de la sensibilisation au myélome multiple

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1247192001

Accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc., pour des travaux d'élagage afin de sécuriser des arbres affectés par le verglas, au montant de 80 338,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20268 (lot 15) - 2 soumissionnaires

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs

**20.02** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1248323003

Accorder un contrat à 9213-4675 Québec inc., pour les services de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour des travaux de parcs, pour l'année 2024, au montant de 116 412,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20246 (lot 2.1.1) - 2 soumissionnaires / Accorder un contrat à Les Équipements Benco (Canada) Ltée, pour les services de location de trois lave-trottoirs avec opérateurs, entretien et accessoires, pour l'année 2024, au montant de 75 193,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20246 (lot 3.1.1) - 2 soumissionnaires

**20.03** Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1248673001

Accorder un contrat à Néoelect inc., pour des travaux d'installation et remplacement d'éclairage sur plusieurs rues dans l'arrondissement du Sud-Ouest, au montant de 605 081 \$ / Autoriser une dépense totale de 726 097,20 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212327 - 4 soumissionnaires

**20.04** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245111001

Modifier la résolution CA24 220007 afin de corriger le nom de l'organisme Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

**20.05** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245111002

Octroyer une contribution financière de 152 818 \$ à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul, pour l'année 2024, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée / Approuver un projet de convention à cet effet

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1246008001

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 36 000 \$ à trois organismes, pour l'année 2024, dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique / Approuver les projets de convention à cet effet

**20.07** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1246008002

Octroyer un soutien financier de 65 000 \$ à Prévention Sud-Ouest, pour l'année 2024, afin de poursuivre le projet pilote d'accompagnement personnalisé de jeunes dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique / Approuver un projet de convention à cet effet

**20.08** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1246481001

Octroyer un soutien financier de 16 698,61 \$, pour l'année 2024, au Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc., pour la réalisation d'une programmation de camp de jour au centre Saint-Henri / Approuver un projet de convention à cet effet

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1240219001

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2024

**30.02** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1248324001

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme vision zéro

## 40 – Réglementation

### 40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1245396002

Accorder, à certaines conditions, une dérogation mineure afin d'autoriser la division d'un logement existant et l'aménagement d'un logement entièrement au sous-sol, pour l'immeuble portant les numéros 1910-1914, avenue Woodland (lot 1 437 941 du cadastre du Québec)

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

### 40.02 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1245396001

Autoriser, à certaines conditions, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans le secteur, pour l'immeuble portant les numéros 1910-1914, avenue Woodland (lot 1 437 941 du cadastre du Québec)

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

### 40.03 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1248678002

Accorder, à certaines conditions, une dérogation mineure afin d'autoriser une hauteur en mètres supérieure à la hauteur maximale prescrite, soit de 13,03 mètres pour l'immeuble portant le numéro 2603-2605, rue Rushbrooke (lot 3 746 045 du cadastre du Québec)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

### 40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1237680002

Donner un avis de motion et adopter un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'intégrer de nouvelles dispositions portant notamment sur les lieux de retour des contenants consignés et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation

### 40.05 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1247365001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 22014)

**40.06** Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1237680011

Adopter le Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation d'une halte de médiation, composée d'un conteneur et d'une enseigne signalétique, à l'intérieur du parc Sainte-Cunégonde, à des fins culturelles par l'organisme à but non lucratif Dare-Dare - Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc.

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.07** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248677001

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant l'aménagement d'un stationnement et l'usage « parc » sur les lots 4 140 417, 4 145 334, 5 903 672, 5 903 673, 5 903 674, 5 903 675, 5 903 676 et 5 903 677 du cadastre du Québec, situés au nord de la rue Notre-Dame Ouest, en face du centre Gadbois

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.08** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238208005

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage « épuration des eaux » ainsi qu'une hauteur d'un étage pour la construction et l'occupation d'un bâtiment situé au 4681, rue Saint-Ambroise (lot 1 573 892 du cadastre du Québec)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.09** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238208006

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant les usages salle de réception, salle d'exposition et l'usage débit de boissons alcooliques lequel est conditionnel et complémentaire à l'usage salle de réception ou salle d'exposition, et ce, pour l'ensemble du deuxième étage du bâtiment situé au 5011, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 499 du cadastre du Québec)

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.10** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238678013

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage fermette pour le Bâtiment 7 situé au 1900, rue Le Ber (lot 5 722 704 du cadastre du Québec)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.11** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1234824018

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1776, rue Leprohon

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.12** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248504002

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4418, rue Sainte-Émilie

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.13** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248504005

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2630, rue Notre-Dame Ouest (phase 2)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.14** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248504006

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.15** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1247680002

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 74 du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003), afin de modifier la période d'occupation à laquelle les cafés-terrasses sont autorisés sur le domaine public, soit du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre

## 70 – Autres sujets

**70.01** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 39**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1247192001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc. (REQ 1176088905) pour des travaux d'élagage afin de sécuriser des arbres affectés par le verglas, Dépense maximale de 80 338,87\$ taxes incluses assumée par le Centre de Contrôle des Mesures d'Urgence (CCMU) - Appel d'offres public numéro AO 23-20268 pour le lot 15

D'accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc. (REQ 1176088905) pour des travaux d'élagage afin de sécuriser des arbres affectés par le verglas, Dépense maximale de 80 338,87\$ taxes incluses \$ assumée par le Centre de Contrôle des Mesures d'Urgence (CCMU) - Appel d'offres public numéro AO 23-20268 pour le lot 15.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'Agglomération

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE Le 2024-02-21 11:48

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1247192001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc. (REQ 1176088905) pour des travaux d'élagage afin de sécuriser des arbres affectés par le verglas, Dépense maximale de 80 338,87\$ taxes incluses assumée par le Centre de Contrôle des Mesures d'Urgence (CCMU) - Appel d'offres public numéro AO 23-20268 pour le lot 15

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'épisode de verglas du 5 avril 2023 a occasionné de multiples dommages aux arbres publics. L'état d'urgence a été décrétée considérant la situation exceptionnelle de l'événement et les répercussions sur la sécurité publique montréalaise. Plusieurs semaines de travail en continue ont permis un retour vers la normale. Dans la poursuite des travaux, suite aux interventions urgentes réalisées, plusieurs interventions d'élagage correctif et d'assainissement sont nécessaires pour assurer à ces arbres de survivre sainement et cohabiter sécuritairement avec leur environnement immédiat.

Considérant la portée de l'événement qui a touché globalement tous les Arrondissements, une démarche d'appel d'offre (AO) public regroupant plusieurs arrondissements a été lancée. Cet AO est divisé en lots. Les lots 15 et 16 concernent le Sud-Ouest.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

aucune

**DESCRIPTION**

Le présent Contrat vise le maintien d'un environnement sécuritaire par l'élagage d'arbres affectés lors de l'épisode de verglas du 5 avril 2023.

Les arbres à élaguer sont sélectionnés lors d'une démarche d'inspection visuelle au terrain. Une firme spécialisée en arboriculture a été mandatée pour effectuer ce mandat sur près de

1600 arbres publics sur les rues dans le secteur le plus affecté par les interventions d'urgence.

Les résultats de cette démarche d'inspection permettent de déterminer l'état des arbres et de prescrire des travaux en réponse aux dommages occasionnés par le verglas.

L'AO se divise en lot par Arrondissement et par type d'intervention. Ces lots regroupent les arbres selon la proximité ou non de lignes électriques de basse et moyenne tension d'Hydro-Québec Distribution. Ces obstacles aériens sont non-négligeables, compte tenu que toute intervention à proximité du réseau électrique est régie par des conditions, encadrée par la loi sur la santé et la sécurité au travail. Les élagueurs/ élagueuses de la Ville de Montréal n'ont pas l'accréditation requise pour intervenir sur des arbres présentant de tels risques électriques. La sollicitation d'entreprises accréditées par Hydro-Québec est donc incontournable pour l'élagage des arbres situés sous le réseau électrique.

Les travaux sont prévus pour la période printanière 2024.

## JUSTIFICATION

La démarche d'AO groupée n'a pas permis d'obtenir autant de réponse du marché que souhaité. Seul le lot 15 (sous-réseau) a reçu deux réponses conformes, soit :

- 1- Arboriculture de Beauce
- 2- Les Entreprises Fika

Nous recommandons d'utiliser les services du plus bas soumissionnaire conforme, Arboriculture de Beauce inc., pour l'accomplissement des travaux sous réseau.

L'absence de réponse pour le lot 16, nous oblige à annuler ce lot. La stratégie d'intervention sur les arbres éloignés du réseau HQ sera revue. La sollicitation du marché se fera probablement en gré à gré.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>ADJUDICATAIRE</b>	80 338,78 \$	0	80 338,78 \$
Soumissionnaire 2	86 691,15 \$	0	86 691,15 \$
Soumissionnaire 3	-		
Soumissionnaire 4	-		
Soumissionnaire 5	-		
Dernière estimation réalisée (\$)	59 457,40 \$		59 457,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			20 881,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			35%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			6 352,37 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			8 %

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associée à la tempête de verglas du 5 avril 2023 du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. Cette dépense sera assumée entièrement par l'Agglomération puisqu'elle concerne une compétence (services de sécurité civile) relevant du conseil d'agglomération. À la suite de l'approbation du présent dossier par les instances, le CCMU prendra en charge la préparation des bons de commandes découlant de l'octroi de ce contrat, conséquemment l'Arrondissement Sud-Ouest n'assumera aucun coût relatif à ce contrat.

Numéro de suivi V0337

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence d'intervention va influencer négativement sur le niveau de risque lié à l'état des arbres et leur capacité à faire face à de futures aléas climatiques.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des travaux d'ici le 31 août 2024 au plus tard afin d'assurer le soutien financier.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Annick MALETTO, Service de sécurité incendie de Montréal  
Danny LESSARD, Service de sécurité incendie de Montréal  
Sébastien S ROY, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin M VENNE  
Agent Technique horticulture et arboriculture

#### ENDOSSÉ PAR

Mark LAVOIE  
C/S Voirie et Parcs

Le : 2024-02-19

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE  
Directeur travaux publics



**Dossier # : 1248323003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Équipements Benco Canada Ltée., pour les services de location de trois lave-trottoirs avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période 2024, au montant de 75 193, 65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20246 (lot 3.1.1)- 2 soumissionnaires / Accorder un contrat à 9213-4675 Québec inc., pour les services de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour des travaux de parcs, pour la période 2024, au montant de 116 412, 19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20246 (lot 2.1.1) - 2 soumissionnaires

### Lot 2.1.1

D'accorder un contrat à 9213-4675 Québec Inc., pour les services de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour des travaux de parcs à l'arrondissement Sud-Ouest, pour la période 2024, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 116 412.19\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 23-20246;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

### Lot 3.1.1

D'accorder un contrat à Les équipements Benco Ltée., pour les services de location de trois (3) lave-trottoirs avec opérateurs, entretien et accessoires pour l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la période 2024, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 75 193.65\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 23-20246;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-03-01 13:18

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248323003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Équipements Benco Canada Ltée., pour les services de location de trois lave-trottoirs avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période 2024, au montant de 75 193, 65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20246 (lot 3.1.1)- 2 soumissionnaires / Accorder un contrat à 9213-4675 Québec inc., pour les services de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour des travaux de parcs, pour la période 2024, au montant de 116 412, 19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20246 (lot 2.1.1) - 2 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Lot 2.1.1**

La division des parcs ne dispose pas de ce type de machinerie, ni d'opérateur qualifié pour la manoeuvre. *C'est pourquoi nous procédons par appel d'offres public.*

La division des parcs et de l'horticulture a sollicité le marché afin d'obtenir des services de location d'une ( 1) retrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour procéder à des travaux d'horticulture, d'aménagement paysager et d'entretien dans les parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest. Le type de service demandé requiert de la minutie et une expérience particulière en horticulture et paysagement.

La division des parcs et de l'horticulture est appelée à réaliser plusieurs travaux et projets en régie. La qualité des travaux faits par nos employés rivalise très bien avec ceux des entrepreneurs, et ce, à moindres coûts.

**Lot 3.1.1**

Afin d'assurer le bon déroulement du nettoyage printanier, l'arrondissement a recours à l'utilisation de lave-trottoirs. L'utilisation de ces appareils est essentielle pour le nettoyage des trottoirs. Ces équipements, loués avec opérateurs, permettent d'ajouter quatre ressources à la structure interne afin de procéder au nettoyage complet des trottoirs.

C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public 23-20246 a été lancé en novembre 2023 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 22 0155 - 12 juin 2019 Octroi d'un contrat à 9297-6646 Québec inc. (D.C. Excavation), au montant de 106 236,90 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur et d'un contrat à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), au montant de 178 538,93 \$, taxes incluses, pour la location d'une mini-pelle avec opérateur, pour des travaux d'égout, d'aqueduc et de parc pour une durée de 2 ans (appel d'offres 19-17532) (dossier 1193466001)

## DESCRIPTION

### Lot 2.1.1

Le présent contrat consiste en la location, à taux horaires, d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour des travaux de parcs sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le service de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour des travaux de parcs sera de 750 heures répartis jusqu'au 31 décembre 2024. 300 heures sont garantis pour ce contrat.

Le présent contrat est d'une durée d'un (1) ans.

### Lot 3.1.1

Le présent contrat consiste en la location, à taux horaires, de trois (3) lave-trottoirs avec opérateur pour l'entretien du domaine public sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, incluant les besoins ponctuels pour le début du printemps, durant la période estivale, ainsi qu'à l'automne.

Le service de location de trois (3) lave-trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage printanier et automnale sera de 600 heures répartis jusqu'au 31 décembre 2024. 80 heures sont garantis pour ce contrat. L'utilisation de trois (3) lave-trottoirs vient appuyer nos équipes internes.

Le présent contrat est d'une durée d'un (1) ans.

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres 23-20246 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 8 novembre 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 novembre 2023. Les soumissions ont un délai de validité de cent-vingt (120) jours. Deux (2) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres.

L'appel d'offres regroupait les besoins de 4 arrondissements ainsi que le service de l'eau pour la location de balais de rue, lave-trottoirs, camions-citernes, rétrocaveuses et niveleuse avec opérateurs.

### Lot 2.1.1

Deux (2) soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme pour le contrat de Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour des travaux de parcs à l'arrondissement Sud-Ouest pour la période 2024 est 9213-4675 Québec inc.

Seul le contrat du lot #2.1.1 sera octroyé, pour des raisons budgétaires l'arrondissement du Sud-Ouest ne procédera pas à l'octroi du lot #2.1.2

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9213-4675 Québec inc	116 412,19 \$		116 412,19 \$
9154-6937 Québec inc. - Location Guay	167 676,67 \$		167 676,67 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	110 720,93 \$		110 720,93 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			142 044,43 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			22,02%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			51 264,48 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			44,04%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			5 691,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			5,14%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			51 264,48 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			44,04%

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est 9213-4675 Québec inc., avec un montant de 116 412.19 \$.

Notre dernière estimation était basée sur les taux que nous avons utilisés avec notre ancien fournisseur.

L'écart entre l'estimation faite par la Ville de Montréal et le plus bas soumissionnaire conforme est de 5.14% soit 5 691.26\$ de plus cher que l'estimation réalisée initialement.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 28 février 2024

Les validations requises ont démontré que le contrat est assujéti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

N'est pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;

Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Ne fais pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à 9213-4675 Québec inc., au montant de sa soumission.

### Lot 3.1.1

Deux (2) soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme pour le contrat de location de

trois (3) lave-trottoirs avec opérateurs, entretien et accessoires dans Le Sud-Ouest pour la période 2024 est les équipements Benco Canada Ltée.

Seul le contrat du lot #3.1.1 sera octroyé, pour des raisons budgétaires l'arrondissement du Sud-Ouest ne procédera pas à l'octroi du lot #3.1.2

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Équipements Benco Canada Ltée	75 193,65 \$		75 193,65 \$
Déneigement & Excavation Michel Gauthier inc	202 126,05 \$		202 126,05 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	77 856,47 \$		77 856,47 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			138 659,85 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			84,40%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			126 932,40 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			168,81%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-2 662,82 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-3,42%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			126 932,40 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			168,81%

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est Les équipements Benco Canada Ltée., avec un montant de 75 193.65 \$.  
Notre dernière estimation était basée sur les taux que nous avons utilisés avec notre ancien fournisseur.

L'écart entre l'estimation faite par la Ville de Montréal et le plus bas soumissionnaire conforme est de 3.42% soit 2662.82\$ de moins cher que l'estimation réalisée initialement.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 28 février 2024

Les validations requises ont démontré que le contrat est assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

N'est pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;

Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Ne fais pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à Les équipements Benco Canada Ltée., au montant de sa soumission.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour une période approximativement de 1 an, mars 2024 à décembre 2024, l'arrondissement le Sud-Ouest prévoit 600 heures d'utilisation pour trois (3) Lave-trottoirs et prévoit 750 heures d'utilisation d'une rétrocaveuse.

Un montant de 116 412.19\$ taxes incluses est alloué pour le lot 2.1.1

Un montant de 75 193.65\$ taxes incluses est alloué pour le lot 3.1.1

Ces montants seront entièrement assumés par l'arrondissement et cette dépense sera imputée conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel

### **MONTRÉAL 2030**

L'attribution des deux contrats est en lien avec le point numéro 19 du Plan stratégique sous le volet humain qui mentionne : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas octroyer ce contrat va nuire à la qualité de vie des citoyens, car la période pour le ménage du printemps devra s'étirer sur une plus longue période. L'impact majeur est que les employés ne pourront pas être affectés à d'autres activités au service des citoyens.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les contrats convenus avec les fournisseurs sont effectifs pour une durée d'environ un (1) an, débutant à l'octroi. Aucun renouvellement n'est prévu aux contrats.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alejandro RESTREPO  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Marco CANTINI  
c/d voirie & parcs en arrondissement

Le : 2024-02-29

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Christian BISSONNETTE  
Directeur travaux publics



**Dossier # : 1248673001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la compagnie Nelect inc pour des travaux d'installation et remplacement d'éclairage sur plusieurs rues à l'arrondissement Le Sud-Ouest, au montant de 605 081,00 \$ / Autoriser une dépense totale de 726 097,20 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212327 - 4 soumissionnaires

D'accorder à la compagnie Nelect inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'installation et remplacement d'éclairage sur plusieurs rues à l'arrondissement Le Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 605 081,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212327;

D'autoriser une dépense de 60 508,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 60 508,10 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 55,96 % par le Service des infrastructures du réseau routier et à 44,04 % par l'arrondissement

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-03-01 07:56

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248673001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la compagnie Neolect inc pour des travaux d'installation et remplacement d'éclairage sur plusieurs rues à l'arrondissement Le Sud-Ouest, au montant de 605 081,00 \$ / Autoriser une dépense totale de 726 097,20 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212327 - 4 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent contrat vise les travaux d'installation et de remplacement d'éclairage pour répondre aux différentes plaintes des citoyens concernant le manque d'éclairage ou les pannes et bris des équipements sur quelques sites et rues de l'arrondissement Le Sud-Ouest. Les principaux objectifs de ce projet sont :

- assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- Ajouter de l'éclairage et prolonger la durée de vie du réseau d'éclairage;
- consolider et améliorer les équipements municipaux;
- remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 220078 - 13 mars 2023 : Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la préparation des plans et devis et la réalisation des travaux d'éclairage de la rue Ann, entre les rues Wellington et Ottawa ainsi que pour l'éclairage de l'intersection des rues Mullins et D'Argenson (dossier 1239382002).

CE23 1264 - 9 août 2023 : d'accepter l'offre de services de l'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge la préparation des plans et devis et la réalisation des travaux d'éclairage de la rue Ann, entre les rues Wellington et Ottawa, ainsi que l'éclairage de l'intersection des rues Mullins/d'Argenson, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) (dossier 1237629001).

**DESCRIPTION**

Les travaux du présent contrat sont :

- Éclairage de la rue Denonville entre les rues Monk et Beaulieu ;
- Éclairage de la rue Ann entre les rues Ottawa et Wellington ;

- Éclairage du terrain de soccer au parc Joe-Beef ;
- Éclairage à l'intersection Desmarchais/de la Vérendrye ;
- Éclairage de l'intersection Mullins/d'Argenson ;
- Éclairage du stationnement au marché Atwater;
- Réfection de trottoirs et chaussée.

L'Arrondissement du Sud-Ouest agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir les parties prenantes informées de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée.

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres public no 212327 pour les travaux d'installation d'éclairage sur plusieurs rues à l'arrondissement Le Sud-Ouest a été lancé le 11 octobre 2023 par le biais du système électronique d'appels d'offres (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 novembre 2023 à 11 heures.

- Neuf (9) entreprises se sont procurées les documents de soumission;
- Un seul addenda a été publié durant la période d'appel d'offres, celui-ci concerne le report de la date de l'ouverture des soumissions;
- Au cours de la période de l'appel d'offres, nous avons répondu à toutes les questions qui ont été posées par les preneurs de documents;
- Quatre (4) entreprises ont déposé des soumissions avant la date du 21 novembre 2023 à 11h00;
- Trois (3) soumissions ont été jugées conformes, quant à la quatrième elle a été rejetée en raison de l'absence de l'annexe H (lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire) dans la soumission de l'Entrepreneur.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée et le montant de l'octroi.

Soumissions	Prix de base (HT)	Taxes (TPS+TVQ)	Coût des travaux (TTC)
1_ Neoelect Inc.	526 271,80 \$	78 809,20 \$	605 081,00 \$
2_ Le Groupe LML Ltée	563 104,50 \$	84 324,90 \$	647 429,40 \$
3_ Laurin Laurin (1991) Inc.	708 371,33 \$	106 078,61 \$	814 449,94 \$
Dernière estimation réalisée	469 735,00 \$	70 342,82 \$	540 077,82 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			688 986,78 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			13,87 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			209 368,93 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			34,60 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			65 003,19 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	12,04 %
---	---------

**TTC** : toutes taxes comprises; **HT** : hors taxes.

Le bordereau de soumission du plus bas soumissionnaire conforme « Neolect Inc. » est joint au présent sommaire.

Une correction du prix soumis a été apportée à toutes les soumissions afin de soustraire le montant correspondant au 10% de contingences qui a été considéré par les soumissionnaires parce que le bordereau de soumission contenait cette erreur.

À la suite de l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est supérieur de 12,04 % par rapport au montant de la dernière estimation faite à l'interne.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Neolect Inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges, au montant de 605 081,00 \$ TTC vu l'importance de réaliser les travaux, non seulement nécessaires pour l'amélioration et le prolongement de la durée de vie des actifs de l'arrondissement, mais aussi pour augmenter la sécurité des personnes.

Ce contrat, suite à une analyse de risque effectuée par le Bureau de projets, ne requiert pas une évaluation du rendement de son adjudicataire.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût du contrat à octroyer est de 605 081,00 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel de contingence est de 60 508,10 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel pour les incidences est de 60 508,10 \$ (TTC).

Le coût total du projet est évalué à 726 097,20 \$ (TTC).

Le montant total net de ristourne assumé par l'arrondissement est de 292 018,45 \$.

Le montant assumé par le service des infrastructures du réseau routier est réparti comme suit:

Cette dépense représente un coût net de 371 005,08 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants:

- # RE 18-050 «Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage CM 181160 » pour un montant de 216 22,49 \$
- # RE 23-041 « Travaux de maintien des infrastructures routières CM 231299» pour un montant de 154 782,59 \$

#### **Résumé des sources de financement :**

---

	<b>SIRR - 55859</b> Programme de maintien des infrastructures routières (Trottoirs)	<b>SIRR - 55859</b> Programme de maintien des infrastructures routières (Chaussée)	<b>SIRR - 58002</b> Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	<b>Le Sud- Ouest</b>
Travaux	114 984,14 \$	26 271,79 \$	197 326,51 \$	266 498,56 \$
Contingences	11 498,41 \$	2 627,18 \$	19 732,65 \$	26 649,86 \$
Incidences	11 498,41 \$	2 627,18 \$	19 732,65 \$	26 649,86 \$
Total (TTC)	137 980,97 \$	31 526,15 \$	236 791,81 \$	319 798,27 \$
Dépense nette de ristournes	125 995,02 \$	28 787,57 \$	216 222,49 \$	292 018,45 \$
Pourcentage	19,00 %	4,34 %	32,61 %	44,04 %

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 soit à la priorité 19: offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais le milieu de vie sécuritaire et de qualité (voir grille d'analyse en pièce jointe).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report des travaux du contrat entraînera:

- Des coûts additionnels à assumer par l'arrondissement;
- Le niveau de sécurité des usagers sera compromis.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera préparée par le Service des communications. Des communiqués électroniques seront transmis aux riverains avant le début des travaux. La nature des travaux, les entraves, les accès aux riverains, la relocalisation de stationnements s'il y a lieu et les mesures de mitigation y sont présentées.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées (CA de mars 2024)

Début des travaux : mai 2024

Durée des travaux : 50 jours de calendrier

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier de charges de l'appel d'offres public. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Maxime CHOUINARD, Service des infrastructures du réseau routier

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahcene AHBAB  
Ingenieur(e)

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-31

Catherine ST-PIERRE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE  
Directeur travaux publics



**Dossier # : 1245111001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA24 220007 afin de corriger le nom de l'organisme Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME).

De modifier la résolution CA24 220007 afin de corriger le nom de l'organisme pour l'inscrire comme suit : Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-02-27 16:31

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1245111001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA24 220007 afin de corriger le nom de l'organisme Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Organisme le GRAME a entamé une démarche pour changer leur nom depuis quelques mois déjà, démarche qui a aboutie le 10 janvier 2024 (voir document en annexe). L'organisme change donc son nom de " *Groupe de Recherche Appliquée en Macro-Écologie (GRAME)* " à " *Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)* " Le reste de l'information du sommaire 1235111011, reste inchangé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 220007 - 15 janvier 2024 - Octroyer une contribution financière de 11 000 \$ pour l'année 2024 au Groupe de Recherche Appliquée en Macro-Écologie (GRAME), pour la poursuite du programme de subvention à l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et des couches lavables / Approuver un projet de convention à cet effet

**DESCRIPTION**

S/O

**JUSTIFICATION**

La correction est nécessaire afin de permettre l'octroi de la contribution financière à cet organisme.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en développement  
communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Jean-François ARIANO-LORTIE  
Chef de Division SLDS

Le : 2024-01-30

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-Antoine DIONNE  
Directeur culture sports loisirs développement  
social



**Dossier # : 1245111002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 152 818 \$ à Concertation Ville-Émard – Côte-Saint-Paul, pour l'année 2024, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier de 152 818 \$ à la Table de quartier Concertation Ville-Émard-Côte-Saint-Paul afin de poursuivre la "Démarche de RUI - Opération GALT 2024" dans le cadre du financement des RUI provenant du Service de la Diversité et de l'Inclusion Sociale (SDIS);
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément à l'information inscrite à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centre (SDIS).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-02-27 16:25

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245111002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 152 818 \$ à Concertation Ville-Émard – Côte-Saint-Paul, pour l'année 2024, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et approuver le projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2024, un budget de 152 818 \$ provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) est octroyé pour soutenir les actions de la Table de quartier Concertation Ville-Émard-Côte-Saint-Paul, dans le cadre du Plan de Revitalisation Urbaine Intégrée (RUI) pour la « Démarche de RUI - Opération GALT 2024 »

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 1238 - 25 septembre 2017 - Approuver un projet de protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie à la Ville de Montréal une aide financière de 1 500 000 \$, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » sur son territoire / Approuver un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant.

CG18 0440 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023;

CA23 22 0219 10 juillet 2023 - Octroyer une contribution financière de 56 667 \$ à Concertation Ville-Émard et Côte-St-Paul, pour l'année 2023, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) / Approuver le projet de convention à cet effet (dossier 1235111004)

CA23 22 0141 - 8 mai 2023 - Octroyer une contribution financière de 96 151 \$ à

Concertation Ville-Émard et Côte Saint Paul pour l'année 2023, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1225111010);

CA22 22 0151 - 9 mai 2022 - Octroyer une contribution financière d'une somme de 152 818\$ à Concertation Ville-Émard et Côte-St-Paul pour la réalisation du plan de revitalisation « Démarche de RUI-Opération GALT 2022 » / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1225111001);

CA21 22 0136 10 mai 2021 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation des projets: « Démarche de RUI-Opération GALT 2021 » et « Jardin collectif ÉGALiTerre ainsi que « Intervention de milieu au G.A.L.T 2021 », pour l'année 2021 / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1215111003);

## DESCRIPTION

La RUI - Opération GALT 2024 poursuit les efforts suivants :

- Embellir le secteur
- Offrir des espaces de rencontre et de cohabitation,
- Encourager la participation citoyenne
- Renforcer le sentiment d'appartenance
- Poursuivre la veille et le plaidoyer sur des enjeux et des solutions favorables à l'amélioration de la qualité de vie des résidentes et résidents de ce secteur.

Leur plan d'action pour ce 2024 est décrit dans le tableau ci-dessous :

1.1. <b>Participer à l'embellissement du quartier</b>	1.1.1 Réaliser une murale au 1946, rue GALT, en coopération avec les résident.es des Habitations de l'Église, et soutenir la réfection de la murale dans la cours de l'École Marie-de-l'Incarnation
	1.1.2 Soutenir la création de l'œuvre du projet « Panser nos blessures ». Réutilisation des poutres de l'ancien pont Champlain qui seront installées aux abords de l'autoroute 15.
	1.1.3 Poursuivre et étendre l'opération Fleurir Hadley
	1.1.4 Mener à bien un projet structurant Jeunesse, qui sera un legs de la RUI d'ici à la fin du programme
1.2. <b>Offrir des espaces de socialisation</b>	1.2.1 Poursuivre l'organisation des cafés-citoyens thématiques, mensuellement, à l'espace Intergénérationnel.
	1.2.2 Organiser et participer à des événements ponctuels rassembleurs du quartier (fête de quartier et fête hivernale, kiosque dans le cadre de la Cyclovia, activités avec la bibliothèque ou événements en coopération avec les autres comités)
	1.2.3 Réfléchir à la possibilité d'ouvrir la location de l'espace Intergénérationnel aux résident.es à titre d'espace de rencontre
	1.2.4 Assurer une promotion des espaces de socialisation et des activités reliées sur le territoire, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jardin Égaliterre</li> <li>- Espace Citoyen</li> <li>- Local Intergénérationnel</li> <li>- Centre de loisirs Monseigneur Pigeon</li> </ul>
1.3. <b>Favoriser le</b>	1.3.1 Mettre en valeur les projets réalisés par la RUI depuis 2003,

sentiment <b>d'appartenance et la participation citoyenne</b>	en organisant une visite du quartier pour les résident.es
	1.3.2 Offrir de l'information sur les projets de la RUI aux résident.es <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédiger le bulletin de la RUI</li> <li>- Rédiger une édition spéciale sur les initiatives citoyennes</li> <li>- Créer un pamphlet ou un site internet avec de l'information sur la RUI</li> </ul>
	1.3.3 Organiser une activité de réseautage pour permettre aux organismes et groupes citoyens de connaître les subventions offertes et rencontrer des artistes avec lesquels ils pourraient réaliser des projets
	1.3.4 Soutenir des initiatives portées par des résident.es ou des groupes citoyens dans le secteur de la RUI
1.4. Assurer une <b>représentation des besoins</b>	1.4.1. Assurer la vigie des projets se déroulant ou touchant au secteur de la RUI, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- PDUES Turcot</li> <li>- PLD du Sud-Ouest</li> <li>- Ruelles vertes</li> <li>- Budget participatif du Sud-Ouest</li> </ul>
	1.4.2. Assurer une représentation des besoins auprès des organismes concernés notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pétition pour des stations BIXI</li> <li>- Participation aux consultations de l'arrondissement du Sud-Ouest</li> <li>- Participation à la consultation de l'<b>Autorité régionale de transport métropolitain</b> (ARTM)</li> </ul>

## JUSTIFICATION

Les priorités établies par la « Démarche de la RUI - Opération GALT 2024 » s'inscrivent dans les orientations de la Revitalisation urbaine intégrée (RUI), orientations qui sont revues et actualisées annuellement. Les sondages, les entrevues diverses et le "Grand rendez-vous citoyen", stratégies auxquelles ont participé des personnes issues du secteur couvert par la Revitalisation urbaine intégrée (RUI), ont permis de noter des besoins et des points de vue des citoyennes et des citoyens et de les impliquer dans le processus. L'analyse des données obtenues durant cette large consultation permettront de dégager des priorités d'actions et d'orienter les investissements de ces dernières années vers un projet structurant dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI), maintenant que la prolongation de ce programme jusqu'en 2025 a été confirmée.

Le comité RUI - Opération GALT est composé de : Assia Kada (coordonnatrice de Concertation Ville-Émard-Côte-St-Paul), Sophie Crépeau (agente de mobilisation et des communications de Concertation Ville-Émard-Côte-St-Paul), Carole Guénat (chargée de projet de la Revitalisation urbaine intégrée (RUI)), Sébastien Gagné (directeur adjoint d'Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM)), Jessica Deschênes (organisatrice communautaire au CIUSSS), Gabrielle Richard (co-directrice du Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO)), Gabriel Charrier (intervenant chez Prévention Sud-Ouest), Luis Gomez (Groupe Pro-Vert), Remy Gagnon (GRAME) et Béatrice REID (citoyenne).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 152 818\$ (provenant du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale) sera imputée au compte :

2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003661.052135.00000.00000

Elle sera entièrement assumée par la Ville Centre. Ces fonds sont réservés dans la demande d'achat **812789**

BUDGET PRÉVISIONNEL Revitalisation urbaine intégrée (RUI) 2024	
<b>Revenus</b>	152 818\$
<b>Dépenses</b>	
Salaires & avantages sociaux	76 000\$
Initiatives citoyennes	10 000\$
Fleurir Hadley	1 000\$
Café rencontre	1 000\$
Murale	20 000\$
Projet Structurant jeunesse (Parkours urbain)	37 000\$
Frais administratifs	7 818\$
<b>Total des dépenses:</b>	152 818\$

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir document en annexe)

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce financement permettra à la RUI - Opération GALT de poursuivre ses démarches, consultations et actions pour améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens du secteur visé.

Tout comme par le passé la RUI - Opération GALT vise à :

- Améliorer les conditions de vie des citoyennes et des citoyens tout en les encourageants à participer activement.
- Développer le partenariat entre la Ville et les organismes du secteur dans une perspective de développement social et communautaire;
- Réaliser des actions concrètes dans le milieu visé par la RUI - Opération GALT, afin d'améliorer le cadre bâti, les conditions sociales et la qualité de vie;
- Mobiliser la population pour développer la participation citoyennes
- Favoriser la concertation entre les organismes et maximiser les ressources.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme, prévues au protocole de communication publique de l'annexe 2 de la convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les activités se dérouleront en conformités avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme. Le projet fera l'objet d'un suivi du responsable de l'arrondissement du Sud-Ouest.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Jessyca CLOUTIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Jessyca CLOUTIER, 26 février 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en développement  
communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-22

Jean-François ARIANO-LORTIE  
Chef de Division SLDS

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-Antoine DIONNE  
Directeur culture sports loisirs développement  
social



**Dossier # : 1246008001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 36 000\$, pour l'année 2024, aux trois organismes ci-après désignés et aux montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique / Approuver les trois projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 36 000 \$ pour l'année 2024 aux trois organismes ci-après désignés, aux montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique;

	Organisme	Projet	Montant
1	Association des jeunes de la Petite-Bourgogne / Youth in motion	Stop listen and care	14 000 \$
2	Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO)	Projet Charlemagne	12 000 \$
3	Centre Communautaire Tyndale-Saint-Georges	Un collectif d'esprits créatifs pour les adolescentes et un groupe de soutien aux parents	10 000 \$

2. d'approuver les projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. et d'imputer cette dépense conformément à l'information inscrite à l'intervention financière;

4. cette dépense sera entièrement assumée par l'enveloppe budgétaire provenant du ministère de la Sécurité publique.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE Le 2024-02-27 16:23

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1246008001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 36 000\$, pour l'année 2024, aux trois organismes ci-après désignés et aux montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique / Approuver les trois projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal travaillent en collaboration afin de mettre en place des actions qui augmenteront le sentiment de sécurité de la population et qui réduiront le risque que des événements violents se produisent. L'enveloppe budgétaire du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse, provenant du ministère de la Sécurité publique, vise à offrir aux jeunes montréalaises et montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais identifiés comme prioritaires.

Dans le cadre de cette enveloppe budgétaire, l'arrondissement a présenté une demande de soutien financier et une entente écrite a été conclue avec le ministère pour l'année 2023, alors que l'arrondissement obtenait un financement de 236 900\$ afin de mettre sur pied une stratégie locale et concertée pour bonifier les interventions en prévention de la violence et de la criminalité auprès des jeunes de 15 à 30 ans. Un financement supplémentaire de 115 000\$ est octroyé afin de poursuivre le programme en 2024. Les détails de cette prolongation se trouvent au sommaire décisionnel no. 1238980004.

La stratégie financée propose une approche sur trois volets :

- Volet 1. Mise en place d'un projet pilote concerté d'accompagnement spécialisé de jeunes fragilisés, vulnérables, criminalisés ou à risque de l'être, en leur proposant un parcours de développement individuel.
- **Volet 2. Financement de projets communautaires pour augmenter les interventions auprès des jeunes, surtout les plus vulnérables.**
- **Volet 3. Financement de projets communautaires qui ciblent l'accompagnement de parents qui ont besoin d'être davantage sensibilisés, outillés pour assurer la compréhension et l'importance de leurs rôles et de leur présence active auprès de leurs enfants de 12 à 18 ans**

Il est question des volets 2 et 3 dans le présent dossier.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 22 0027 - 12 février 2024 - Demander au CE de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception d'un soutien financier de 115 000 \$ provenant du MSP dans le cadre du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse (dossier 1238980005);

CA23 22 0336 - 13 novembre 2023 - Approuver la demande de soutien financier additionnelle de 115 000 \$ auprès du MSP dans le cadre du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse et autoriser le directeur DCSLDS à conclure une entente à cet effet avec le ministère (dossier 1238980004);

CA22 22 0344 - 14 novembre 2022 - Octroyer un soutien financier totalisant 75 000 \$ à deux organismes afin de réaliser les projets d'interventions auprès de jeunes vulnérables et de parents pour l'année 2022-2023 dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique et approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1226008006);

CA22 22 0343 - 14 novembre 2022 - Octroyer un soutien financier de 161 900 \$ à Prévention Sud-Ouest afin de réaliser le projet pilote d'accompagnement spécialisé de jeunes pour l'année 2022-2023 dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique et approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1226008005);

CA22 22 0349 - 14 novembre 2022 - Demander au CE de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception d'un soutien financier de 236 900 \$ provenant du MSP dans le cadre du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse (dossier 1226008007);

CA22 22 0234 - 11 juillet 2022 - Approuver la demande de soutien financier de 266 839 \$ présentée au MSP dans le cadre du soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse (dossier 1226008003).

## **DESCRIPTION**

À la suite de la confirmation du soutien financier, un appel à projets a été lancé pour soutenir des initiatives qui répondent aux balises des volets 2 et 3.

**Volet 2** : Financement de projets concertés pour augmenter les interventions auprès des jeunes vulnérables âgés de 15 à 30 ans, leur offrir des alternatives et des opportunités d'apprentissage et renforcer leurs compétences sociales, notamment en favorisant l'exposition à des situations et contextes où les jeunes pourront tester des stratégies et des façons d'affronter irritants, obstacles et contretemps.

**Objectifs** :

- Prévenir, à moyen et long termes, la criminalité et la violence chez les jeunes;
- Solidifier le tissu social autour de jeunes fragilisés et vulnérables;
- Accompagner des jeunes fragilisés et vulnérables en :
  - Identifiant leurs carences et en les orientant vers des ressources et des alternatives;
  - Proposant des activités dotées de sens et d'apprentissage.

**Volet 3** : Financement de projets pour l'accompagnement de parents qui ont besoin d'être davantage sensibilisés et outillés pour assurer la compréhension et l'importance de leurs rôles et de leur présence active auprès de leurs enfants de 12 à 18 ans.

## Objectifs :

- Prévenir, à moyen et long termes, la criminalité et la violence chez les jeunes, en outillant des parents dans une perspective préventive;
- Solidifier le tissu social autour des parents, en créant des espaces sécuritaires d'échanges, de partage et d'entraide;
- Sensibiliser et accompagner les parents en renforçant leurs compétences parentales, en les aidant à mieux encadrer et soutenir leurs jeunes et par le fait même en améliorant la qualité des liens familiaux.

Deux Un comité de sélection a évalué les sept projets déposés et trois projets ont été retenus pour financement.

#	Organisme	Projet	Description	Échéancier 2024	Montant
1	Association des jeunes de la Petite-Bourgogne / Youth in motion	Stop listen and care	Ateliers techniques et numériques d'arts, de balados et de médias sociaux	mars à décembre	14 000\$
2	Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO)	Projet Charlemagne	Soutien au volet expérientiel (ateliers, activités, visites d'entreprises, formations, bénévolat) et au transport des étudiants de l'école Charlemagne	avril à décembre	12 000\$
3	Centre communautaire Tyndale-St-Georges	Un collectif d'esprits créatifs pour les jeunes et un groupe de soutien aux parents	Activités pour adolescentes avec volets individualisme, amour de soi et établissement de relations interpersonnelles grâce à l'écriture et l'expression artistique; groupe de soutien aux parents	mars à décembre	10 000\$

## JUSTIFICATION

Montréal est responsable d'offrir les conditions permettant des environnements et des quartiers harmonieux et sécuritaires, où chaque personne peut jouir pleinement du bien commun, d'un accès équitable aux espaces et services publics ainsi qu'à la pleine jouissance des possibilités offertes.

L'enveloppe budgétaire du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse du ministère de la Sécurité publique vise la mise en place d'actions qui augmenteront le sentiment de sécurité de la population et qui réduiront le risque que des événements violents se produisent.

Les projets retenus proposent la création de liens avec des jeunes, notamment vulnérables. Ces liens contribuent au filet de sécurité sociale, composante majeure pour améliorer la protection des jeunes qui se trouvent dans des situations vulnérables, de conflits ou de violence.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La totalité des dépenses liées sera assurée par l'enveloppe budgétaire du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse du ministère de la Sécurité publique. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement. Les détails de la demande au ministère de la Sécurité publique se trouvent au dossier no. 1238980004 et ceux qui vise la modification budgétaire de la Ville au dossier no.1238980005.

#	Organisme	Projet	Montant
1	Association des jeunes de la Petite-Bourgogne / Youth in motion	Stop listen and care	14 000\$
2	Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO)	Projet Charlemagne	12 000\$
3	Centre communautaire Tyndale–St-Georges	Un collectif d'esprits créatifs pour les adolescentes et un groupe de soutien aux parents	10 000\$

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le soutien financier provenant du ministère de la Sécurité publique permet la réalisation de ces projets en prévention de la violence et de la criminalité afin d'améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein des quartiers et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme planifiées. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustement ou d'adaptation requis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme, prévues au protocole de communication.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

12 mars au 13 décembre 2024 : réalisation des projets;

- Au 13 janvier 2025 : bilan et reddition de comptes.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle WINTER  
Conseillère en développement communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Jean-François ARIANO-LORTIE  
Chef de Division SLDS

Le : 2024-02-22

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-Antoine DIONNE  
Directeur culture sports loisirs développement  
social



**Dossier # : 1246008002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un soutien financier de 65 000\$ à l'organisme Prévention Sud-Ouest, afin de poursuivre le projet pilote d'accompagnement personnalisé de jeunes pour l'année 2024, dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier de 65 000 \$ à l'organisme Prévention Sud-Ouest afin de poursuivre le projet pilote d'accompagnement personnalisé de jeunes pour l'année 2024 dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément à l'information inscrite à l'intervention financière;
4. cette dépense sera entièrement assumée par l'enveloppe budgétaire provenant du ministère de la Sécurité publique.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-02-27 16:21

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1246008002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un soutien financier de 65 000\$ à l'organisme Prévention Sud-Ouest, afin de poursuivre le projet pilote d'accompagnement personnalisé de jeunes pour l'année 2024, dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal travaillent en collaboration afin de mettre en place des actions qui augmenteront le sentiment de sécurité de la population et qui réduiront le risque que des événements violents se produisent. L'enveloppe budgétaire du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse, provenant du ministère de la Sécurité publique, vise à offrir aux jeunes montréalaises et montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais identifiés comme prioritaires.

Dans le cadre de cette enveloppe budgétaire, l'arrondissement a présenté une demande de soutien financier et une entente a été conclue avec le ministère pour l'année 2023, l'arrondissement obtenait un financement de 236 900\$ pour mettre sur pied une stratégie locale et concertée en vue de bonifier les interventions en prévention de la violence et de la criminalité auprès des jeunes de 15 à 30 ans. En 2024, un financement supplémentaire de 115 000\$ est octroyé afin de poursuivre le programme. Les détails de cette prolongation se trouvent au sommaire décisionnel no. 1238980004.

La stratégie financée propose une approche sur trois volets :

- **Volet 1. Mise en place d'un projet pilote concerté d'accompagnement spécialisé de jeunes fragilisés, vulnérables, criminalisés ou à risque de l'être, en leur proposant un parcours de développement individuel.**
- Volet 2. Financement de projets communautaires pour augmenter les interventions auprès des jeunes, surtout les plus vulnérables.
- Volet 3. Financement de projets communautaires qui ciblent l'accompagnement de parents qui ont besoin d'être davantage sensibilisés, outillés pour démontrer l'importance de la présence active des parents auprès des jeunes. Mettre l'accent sur l'importance et la compréhension de leur rôle.

C'est du volet 1 dont il est question dans le présent dossier.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 22 0027 - 12 février 2024 - Demander au CE de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception d'un soutien financier de 115 000 \$ provenant du MSP dans le cadre du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse (dossier 1238980005);

CA23 22 0336 - 13 novembre 2023 - Approuver la demande de soutien financier additionnelle de 115 000 \$ auprès du MSP dans le cadre du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse et autoriser le directeur DCSLDS à conclure une entente à cet effet avec le ministère (dossier 1238980004);

CA22 22 0344 - 14 novembre 2022 - Octroyer un soutien financier totalisant 75 000 \$ à deux organismes afin de réaliser les projets d'interventions auprès de jeunes vulnérables et de parents pour l'année 2022-2023 dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique et approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1226008006);

CA22 22 0343 - 14 novembre 2022 - Octroyer un soutien financier de 161 900 \$ à Prévention Sud-Ouest afin de réaliser le projet pilote d'accompagnement spécialisé de jeunes pour l'année 2022-2023 dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique et approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1226008005);

CA22 22 0349 - 14 novembre 2022 - Demander au CE de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception d'un soutien financier de 236 900 \$ provenant du MSP dans le cadre du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse (dossier 1226008007);

CA22 22 0234 - 11 juillet 2022 - Approuver la demande de soutien financier de 266 839 \$ présentée au MSP dans le cadre du soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse (dossier 1226008003).

## **DESCRIPTION**

En 2022, un appel de candidatures sur invitation avait été envoyé à neuf partenaires potentiels. Une seule candidature a été déposée et le comité d'évaluation l'a retenue puisqu'elle était conforme et répondait aux attentes.

L'organisme Prévention Sud-Ouest devenait alors le mandataire pour mettre en oeuvre, en 2023, le projet pilote concerté d'accompagnement personnalisé de jeunes fragilisés, vulnérables, criminalisés ou à risque de l'être, en leur proposant un parcours de développement individuel. La reconduction du financement par le ministère pour 2024 permet de poursuivre le projet pilote.

Ledit projet identifie des jeunes de tous milieux confondus et par tous les partenaires (écoles, organismes, SPVM, CIUSSS, etc.) dans le but de les accompagner et de les soutenir à long terme, en ciblant l'employabilité, le soutien psychologique, les activités de culture, les sports et loisirs, selon leurs intérêts et leurs situations.

Les conditions de succès du projet pilote reposent sur une approche globale et intégrée basée sur quatre piliers :

1. Mobilisation communautaire;
2. Travailler de manière concertée et complémentaire;
3. Offrir des alternatives et opportunités sociales;
4. Intervention sociale et accompagnement soutenu.

Objectifs et termes du projet pilote :

- Solidifier le tissu social autour des jeunes qui seront accompagnés;
- Prévenir à moyen et long termes la criminalité et la violence chez les jeunes;
- Accompagner de façon soutenue et spécialisée des jeunes fragilisés, vulnérables, criminalisés ou à risque de l'être en :
  - leur proposant un parcours de développement individuel;
  - les accompagnant et les soutenant dans un cheminement personnel et sur mesure (recherche d'emploi, soutien psychologique, soutien scolaire, activités sportives ou culturelles; au besoin en payant leurs inscriptions, matériels, équipements et transports);
  - les orientant vers des options et des opportunités d'exploration, de découverte et d'épanouissement qui puissent canaliser leur énergie vers des choix de vie constructifs et déterminants.

## **JUSTIFICATION**

Montréal est responsable d'offrir les conditions permettant des environnements et des quartiers harmonieux et sécuritaires, où chaque personne peut jouir pleinement du bien commun, d'un accès équitable aux espaces et services publics ainsi qu'à la pleine jouissance des possibilités offertes.

L'enveloppe budgétaire du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse du ministère de la Sécurité publique vise la mise en place d'actions qui augmenteront le sentiment de sécurité de la population et qui réduiront le risque que des événements violents se produisent.

Le projet vise à consolider le filet de sécurité sociale autour de jeunes fragilisés, vulnérables, criminalisés ou à risque de l'être, afin d'améliorer leur protection et, par le fait même, contribuer à réduire la violence.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La totalité des dépenses liées sera assurée par l'enveloppe budgétaire du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse du ministère de la Sécurité publique. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement. Les détails de la demande au ministère de la Sécurité publique se trouvent au dossier no. 1238980004 et ceux qui vise la modification budgétaire de la Ville au dossier no.1238980005.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le soutien financier provenant du ministère de la Sécurité publique permet la réalisation de ce projet en prévention de la violence et de la criminalité afin d'améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein des quartiers et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme, prévues au protocole de communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 : réalisation du projet;

- 1<sup>er</sup> juillet 2024 : bilan de mi-étape;
- 31 janvier 2025 : bilan et reddition de comptes.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle WINTER  
Conseillère en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean-François ARIANO-LORTIE  
Chef de Division SLDS

Le : 2024-02-22

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-Antoine DIONNE  
Directeur culture sports loisirs développement  
social



**Dossier # : 1246481001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division sports\_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 16 698,61\$, pour l'année 2024, à l'organisme Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc., pour la réalisation d'une programmation de camp de jour au Centre Saint-Henri / Approuver le projet de convention à cet effet.

D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 16 698,61\$ pour l'année 2024, à l'organisme Centre récréatif culturel sportif St-Zotique (CRCS) inc., pour la réalisation d'une programmation de camp de jour au Centre Saint-Henri;  
D'approuver le projet de convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-02-27 13:23

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1246481001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 16 698,61\$, pour l'année 2024, à l'organisme Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc., pour la réalisation d'une programmation de camp de jour au Centre Saint-Henri / Approuver le projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité et adaptés aux besoins de la population. En misant sur l'expertise de ses partenaires, la DCSLDS joue son rôle de leader dans ses champs d'intervention, tout en adaptant son offre afin de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyennes et des citoyens.

Afin de mettre en œuvre son offre de services en culture, en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs partenariats avec des organismes qui contribuent à la réalisation de la mission et à l'atteinte des objectifs de la DCSLDS, en offrant une programmation d'activités de qualité, diversifiée et accessible pour différentes clientèles.

Une convention de contribution financière était en vigueur avec l'organisme Loisirs Saint-Henri, jusqu'au 31 décembre 2025, pour offrir un camp de jour au Centre Saint-Henri. Suite à l'annonce de dissolution de l'organisme, cette convention sera résiliée le 1er mai 2024 prochain et l'offre de service sera reprise par un organisme bien établi dans ce secteur, le Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.

Ce dossier vise à approuver un projet de convention avec le CRCS, pour l'année 2024 seulement, et à octroyer une contribution financière pour la réalisation d'un camp de jour au Centre Saint-Henri.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

05-12-2022 CA22 22 0385 Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 1 045 856,13 \$, pour l'année 2023, 1 045 856,13 \$, pour l'année 2024 et 1 045 856,13 \$ pour l'année 2025, à trois (3) organismes, dans le cadre de la réalisation de leur mission / Approuver les projets de convention à cet effet

(dossier 1226481002)

17-01-2022 CA22 22 0007 Octroyer des contributions financières complémentaires pour le soutien à la mission totalisant 16 147,23 \$ pour l'année 2022 à trois organismes / Approuver les projets d'addenda aux conventions à cette fin (dossier 1206481006)

07-12-2020 CA20 22 0322 Octroyer des contributions financières pour le soutien à la mission totalisant 1 009 201,91 \$ pour l'année 2021 et 1 009 201,91 \$ pour l'année 2022 à trois (3) organismes / Approuver les projets de conventions de contributions financières et de prêt d'installation à cette fin

(dossier 1206481006)

## DESCRIPTION

La contribution financière permettra au CRCS d'offrir un deuxième point de service de camp de jour au Centre Saint-Henri pour l'été 2024.

Ce camp de jour se déroulera sur une période de 9 semaines, du 24 juin au 23 août 2024, de 9 h à 16 h. Un service de garde sera également offert entre 7h et 9h et entre 16h et 18h. Le coût d'inscription pour le camp de jour sera de 80\$ par semaine. L'organisme vise à offrir 100 places par semaine.

La convention précise les modalités, le projet financé ainsi que les versements accordés.

Organisme	Projet	Durée	Montant 2024	Total convention
Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.	Camp de jour	2024	16 698,61\$	16 698,61\$

## JUSTIFICATION

Suite à la dissolution des Loisirs Saint-Henri, le CRCS a repris certaines activités au Centre Saint-Henri ainsi que le camp de jour. Le CRCS est un organisme partenaire déjà bien implanté dans son milieu. De par son expérience et son expertise, il est tout indiqué qu'il reprenne cette offre de services et se positionne comme étant l'organisme de loisirs pour l'ensemble du quartier Saint-Henri.

Ce camp de jour sera un deuxième point de service, en plus de celui déjà offert au CRCS St-Zotique. Le projet de camp de jour proposé permettra à la population de ce secteur de Saint-Henri de bénéficier d'une offre de services de qualité et de proximité. Depuis 2017, l'organisme a obtenu la certification "camps de jour municipal conforme" de l'Association des camps du Québec. Cette certification assure un service de qualité et sécuritaire pour les citoyennes et les citoyens.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la contribution financière est de 16 698,61\$ pour 2024.

Une convention de contribution financière était en vigueur avec l'organisme Loisirs Saint-Henri (dossier 1226481003), jusqu'au 31 décembre 2025, pour offrir un camp de jour au Centre Saint-Henri. Suite à l'annonce de dissolution de l'organisme, cette convention sera résiliée en date du 1er mai 2024 prochain et l'offre de service sera reprise par le Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc. Les versements restants prévus à cette convention, soit 16 698,15\$ pour 2024 et 16 698,16\$ pour 2025, ont été annulés.

La convention précise les modalités des versements. Cette dépense sera imputée tel

qu'indiqué dans l'intervention financière et entièrement assumée par l'Arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou de réduire les émissions de GES.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution financière constitue un levier financier pour l'organisme, qui peut recevoir d'autres subventions telles qu'Emploi Été Canada ainsi que différents programmes d'accompagnement en loisirs. L'ensemble de ces subventions permet à l'organisme d'offrir un camp de jour à coût accessible à la population de l'arrondissement. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'offre de services en camp de jour pour ce secteur.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les impacts liés à la COVID-19 ont été nombreux pour les organismes. Depuis deux ans, la reprise des activités est revenue à la normale, mais la pénurie et la rétention de main-d'œuvre deviennent des enjeux importants.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication. Il est tenu de respecter un protocole de visibilité ainsi que les normes graphiques d'utilisation du logo de l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Application et suivi de la convention.  
Évaluation de l'organisme.  
Redditions de compte.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.
--

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie AUBÉ  
Agente de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Karine BÉLANGER  
Chef de section

Le : 2024-02-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-Antoine DIONNE  
Directeur culture sports loisirs développement  
social



**Dossier # : 1240219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2024

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de janvier 2024, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de janvier 2024.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-02-21 11:49

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1240219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2024

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA24 220026 - 12 février 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de décembre 2023 (dossier 1247279001)
- CA24 220008 - 15 janvier 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de novembre 2023 (dossier 1237279008)
- CA23 220365 - 12 décembre 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'octobre 2023 (dossier 1230219013)
- CA23 220329 - 13 novembre 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de septembre 2023 (dossier 1230219009)

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2024 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de janvier 2024.  
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

**JUSTIFICATION**

s/o

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sherline ELIEN

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvie PARENT

Le : 2024-02-20

Analyste de dossiers

Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit GLORIEUX  
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1248324001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme vision zéro.

**Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme vision zéro.**

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE Le 2024-02-28 11:08

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248324001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme vision zéro.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Plusieurs bâtiments de Montréal sont desservis par des entrées de service d'eau en plomb, en occurrence les maisons de type « après-guerre » (Wartime Housing) construites entre les années 1940 et 1950, et les immeubles de 8 logements et moins, construits avant 1970, sont les bâtiments les plus susceptibles d'avoir des entrées de service d'eau en plomb.

Depuis 2005, la Ville de Montréal est sensibilisée à cette problématique. En collaboration avec de nombreux partenaires, dont la Direction régionale de santé publique du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (DRSP), la Chaire Industrielle en Eau Potable de l'école Polytechnique de Montréal et le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques du Québec, la Ville de Montréal a mis en place une méthodologie de dépistage des entrées de service d'eau en plomb, ainsi qu'un programme de remplacement étalé sur 25 ans.

La Direction de la Gestion des Actifs (DGA) a ainsi mandaté l'Arrondissement pour la réalisation des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur l'ensemble du territoire du Sud-Ouest, et ce, selon le plan d'action de la Ville de Montréal décrit par la Directive S-DRE-SE-D-2022-001 ayant pour objectif de supprimer toutes les entrées de service d'eau en plomb (ESP) sur le domaine public sur tout le territoire de la Ville.

En 2019, la Ville de Montréal actualise son plan d'action et le prolonge jusqu'en 2030 afin de poursuivre son projet d'élimination du plomb sur son territoire et incorpore dans ses futurs contrats le remplacement des sections de branchements d'eau en plomb situées sur le domaine privé tel que décrit dans l'encadrement sectoriel S-DRE-SE-D-2022-001 .

Pour ce faire, le règlement 20-030, qui remplace le règlement C 1.1, a été modifié afin de rappeler aux citoyens leur obligation de se conformer aux prescriptions relatives notamment aux matériaux utilisés dans leurs branchements d'eau et de donner toute la latitude requise à la Ville pour les remplacer sur toute leur longueur dans le cas où le matériel serait non conforme lors de la réalisation des travaux.

Les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sont financés par la

Direction de la Gestion des Actifs (DGA) .

La problématique des entrées de service d'eau en plomb touche 16 des 19 arrondissements de la Ville de Montréal (seuls L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Léonard en sont exempts).

Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb (directive S-DRE-SE-D-2022-001 ) s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La directive S-DRE-SE-D-2022-001 , en vigueur depuis le 2 décembre 2022 .

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier et accepte l'offre émanant du conseil d'arrondissement visant la prise en charge par ce dernier de la conception, la sollicitation des marchés, l'octroi de contrat ainsi que la réalisation et la surveillance des travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb doivent être remplacées en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

La réalisation des travaux est prévue pour 2024.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 22 0118 (2023-04-11) Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, dans le cadre de l'appel au projet d'aménagement de rue artérielle et du Programme réfection routière sur le réseau artériel de l'arrondissement (dossier 1235973002)

CA22 22 0195 (2022-06-06) Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), dans le cadre de l'appel au projet d'aménagement de rue artérielle (PARA) et de reconstruction des sections de trottoirs sur le réseau artériel dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1225973004)

CA21 220185 (2021-06-07) Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme de réfection routière (dossier 1215973004)

CM21 0443 ( 2021-07-20 ) - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (dossier 1218126002)

CE21 0240 ( 2021-02-17) - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires

pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (dossier 1218126001).

## **DESCRIPTION**

Le contrat prévoit le remplacement d'environ 40 branchements d'eau côté public et 12 (30%) branchements côté privé en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur le domaine privé, conformément au règlement 20-030.

Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb (RESP) sont prévus aux intersections en lien avec les programmes de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), programme de réaménagement des intersections sur le réseau artériel (PARA) ainsi que dans le cadre du programme de reconstruction routière (PRR) sur le réseau artériel. La liste des adresses se trouve en pièce jointe.

L'Arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la Ville centre pour le service offert

## **JUSTIFICATION**

La réalisation de ces travaux, par l'arrondissement du Sud-Ouest, permettra d'accélérer la remise en état des réseaux d'eau, du réseau routier et d'augmenter les investissements réalisés durant l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts nets relatifs aux remplacements de branchement d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur le domaine privé seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation de ces projets permettra de poursuivre le programme triennal d'immobilisation en lien avec le plan d'intervention de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie.

Le plomb est reconnu pour avoir des effets néfastes sur la santé humaine. D'ici 2030, la Ville de Montréal a pour objectif d'éliminer toutes les entrées de service en plomb sur son territoire.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ".

Tout retard dans l'octroi des contrats entraînera un report des travaux à une date ultérieure étant donné que la planification propose de réaliser l'ensemble des travaux entre les mois de mai et septembre 2024

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement prévoit de mettre en place un plan de communication afin de faciliter la coordination avec les parties prenantes du projet, incluant les riverains et les usagers de la rue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: avril 2024

Réalisation des travaux: mai-septembre 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Hélène RALAY, Service de l'eau  
Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

Christophe PART, 27 février 2024  
Hélène RALAY, 26 février 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Wassi Aboudou ALAO  
Ingenieur

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-25

Catherine ST-PIERRE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Christian BISSONNETTE  
Directeur travaux publics



**Dossier # : 1245396002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la division d'un logement existant et l'aménagement d'un logement entièrement au sous-sol, pour l'immeuble portant les numéros 1910-1914, avenue Woodland (lot 1 437 941 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 5 février 2024.  
Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la division d'un logement existant et l'aménagement d'un logement entièrement au sous-sol, pour l'immeuble portant les numéros 1910-1914, avenue Woodland (lot 1 437 941 du cadastre du Québec), aux conditions suivantes :

- Ajouter des margelles aux fenêtres du sous-sol localisées sur l'ensemble des murs;
- Effectuer des travaux d'imperméabilisation des fondations, l'installation d'un drain français, et d'un clapet anti-retour;
- Le balcon du rez-de-chaussée ne doit pas empiéter sur la cour anglaise prévue;
- Seul le logement situé au rez-de-chaussée et au sous-sol peut être divisé.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-03-01 10:12

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245396002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la division d'un logement existant et l'aménagement d'un logement entièrement au sous-sol, pour l'immeuble portant les numéros 1910-1914, avenue Woodland (lot 1 437 941 du cadastre du Québec).

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser la division d'un logement existant et ainsi aménager un logement entièrement au sous-sol, pour l'immeuble portant les numéros 1910-1914, avenue Woodland, malgré ce que prévoit les articles 151.0.2 et 151.1 du Règlement d'urbanisme (01-280).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la division d'un logement existant et l'aménagement d'un logement au sous-sol par le biais du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossier concomittant: Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans le secteur, pour l'immeuble portant les numéros 1910-1914, avenue Woodland (lot 1 437 941 du cadastre du Québec)(1245396001).

**DESCRIPTION**

La présente demande vise à déroger à deux normes prescrites du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) concernant la division de logements et l'aménagement d'un logement au sous-sol. La dérogation aurait pour effet de diviser un logement situé sur deux étages (rez-de-chaussée et sous-sol) et d'aménager un logement entièrement au sous-sol.

Le bâtiment concerné, situé au 1910-1914 avenue Woodland, est un immeuble résidentiel de trois logements sur deux étages hors terre construit en 1949. Il ne s'agit pas d'un immeuble significatif et il n'est pas situé dans un secteur significatif.

Le demandeur a fait l'acquisition de l'immeuble en 2023. Bien qu'au rôle d'évaluation foncière il s'agit d'un immeuble de trois logements, un quatrième logement a été aménagé au sous-sol, sans permis, entre 1949 et 1968. D'une superficie d'environ 64 m<sup>2</sup>, ce quatrième logement comporte plusieurs non-conformités au Code national du bâtiment et aux règlements municipaux. Le demandeur prévoit réaménager le rez-de-chaussée et le sous-sol, dont un espace présentement non habitable d'environ 48 m<sup>2</sup>, afin de créer deux grands logements de qualité, salubres, et conformes. Ceci permettrait de régulariser la situation du

logement au sous-sol qui n'a jamais été reconnu comme un logement à part entière.

Suite aux travaux, le logement du rez-de-chaussée aura une superficie habitable d'environ 141 m<sup>2</sup>, celui du sous-sol d'environ 88 m<sup>2</sup>. Le demandeur prévoit effectuer des travaux d'imperméabilisation des fondations, et l'installation d'un drain français et d'échangeurs d'air. La hauteur libre du logement au sous-sol sera de 2,4 m aux endroits où le plancher est fini.

Depuis 2008, l'ensemble de l'immeuble était occupé exclusivement par les propriétaires de l'époque et leurs enfants. Au moment de la vente, l'immeuble était vacant, et il n'y a toujours pas de locataire depuis.

Le projet de division d'un logement et d'aménagement d'un logement au sous-sol dérogerait aux articles 151.0.2 et 151.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

### **Réglementation :**

Usages : H.1-3

Zone : 0118

### **JUSTIFICATION**

L'évaluation d'une demande de dérogation est effectuée en fonction de 5 conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tirées de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### **1. L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ?**

La modification demandée permettrait de régulariser la situation d'un logement non conforme et d'aménager des espaces avec des superficies adéquates.

#### **2. Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ?**

Non, aucune conséquence pour les voisins.

#### **3. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi?**

L'aménagement du logement au sous-sol avait été effectué par d'anciens propriétaires. Le demandeur désire obtenir un permis afin de régulariser la situation.

#### **4. Est-ce que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ?**

Oui.

#### **5. Est-ce que la dérogation mineure a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général?**

Non.

Considérant que la demande rencontre les critères inscrits dans la réglementation pour l'obtention d'une dérogation mineure;

Considérant que les logements résultants auront de grandes superficies, seront sécuritaires et salubres;

Considérant que l'immeuble était déjà vacant et que donc aucun locataire ne sera évincé dans le cadre de ces travaux;

Considérant que les travaux se feraient sans modification à la volumétrie de l'immeuble.

## **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la division d'un logement existant et l'aménagement d'un logement entièrement au sous-sol pour l'immeuble situé au 1910-1914, avenue Woodland (lot 1 437 941 du cadastre du Québec), aux conditions suivantes :

- Ajouter des margelles aux fenêtres du sous-sol localisées sur l'ensemble des murs;
- Effectuer des travaux d'imperméabilisation des fondations, l'installation d'un drain français, et d'un clapet anti-retour;
- Le balcon du rez-de-chaussée ne doit pas empiéter sur la cour anglaise prévue;
- Seul le logement situé au rez-de-chaussée et au sous-sol peut être divisé.

## **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Lors de la séance du 5 février 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable. Toutefois, celui-ci fait part de certaines préoccupations concernant l'étanchéité des fondations. Le propriétaire devra faire preuve de diligence et s'assurer d'effectuer les travaux nécessaires pour régler tout problème décelé lors des travaux.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **MONTRÉAL 2030**

s.o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Recommandation du CCU : 5 février 2024

Avis public : 20 février 2024

Adoption par le conseil d'arrondissement : 11 mars 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et au Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sarah SOM  
agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2024-02-23

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1245396001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans le secteur, pour l'immeuble portant les numéros 1910-1914, avenue Woodland (lot 1 437 941 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 5 février 2024;  
Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans le secteur, pour l'immeuble portant les numéros 1910-1914, avenue Woodland (lot 1 437 941 du cadastre du Québec), aux conditions suivantes :

- Le nombre maximal de logements permis accordé est de quatre;
- Les travaux ne doivent pas avoir pour effet de modifier les périmètres des logements au deuxième étage.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-02-27 13:24

**Signataire :** Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1245396001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans le secteur, pour l'immeuble portant les numéros 1910-1914, avenue Woodland (lot 1 437 941 du cadastre du Québec).

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans le secteur, pour l'immeuble portant les numéros 1910-1914, avenue Woodland, malgré ce que prévoit l'article 154 du Règlement d'urbanisme (01-280).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant l'ajout d'un quatrième logement pour un immeuble situé dans une zone où le nombre maximal permis est de trois, par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossier concomitant: Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la division d'un logement existant et l'aménagement d'un logement entièrement au sous-sol, pour l'immeuble portant les numéros 1910-1914, avenue Woodland (lot 1 437 941 du cadastre du Québec) (1245396002).

**DESCRIPTION**

La présente demande vise à déroger à une norme prescrite du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) concernant le nombre de logements maximal permis dans un secteur où est autorisé la catégorie d'usage H.3. L'usage conditionnel octroyé aurait pour effet d'autoriser l'ajout d'un quatrième logement dans un immeuble existant de trois logements.

Le bâtiment concerné, situé au 1910-1914 avenue Woodland, est un immeuble résidentiel de trois logements sur deux étages hors terre construit en 1949. Il ne s'agit pas d'un immeuble significatif et il n'est pas situé dans un secteur significatif.

Le demandeur a fait l'acquisition de l'immeuble en 2023. Bien qu'au rôle d'évaluation foncière il s'agit d'un immeuble de trois logements, un quatrième logement a été aménagé au sous-sol, sans permis, entre 1949 et 1968. D'une superficie d'environ 64 m<sup>2</sup>, ce quatrième logement comporte plusieurs non-conformités au Code national du bâtiment et aux règlements municipaux. Le demandeur prévoit réaménager le rez-de-chaussée et le sous-sol,

dont un espace présentement non habitable d'environ 48 m<sup>2</sup>, afin de créer deux grands logements de qualité, salubres, et conformes. Ceci permettrait de régulariser la situation du logement au sous-sol qui n'a jamais été reconnu comme un logement à part entière.

Les travaux auraient pour effet d'ajouter un logement supplémentaire au nombre maximal permis dans ce secteur. Les travaux n'entraîneraient aucune modification à la volumétrie du bâtiment, ni aux composantes architecturales sur les façades. Les travaux intérieurs consisteraient à réaménager un espace de vie non conforme et un espace non habitable afin d'en faire un logement spacieux, salubre, et sécuritaire. Le logement supplémentaire aura une superficie d'environ 88 m<sup>2</sup>.

Depuis 2008, l'ensemble de l'immeuble était occupé exclusivement par les propriétaires de l'époque et leurs enfants. Au moment de la vente, l'immeuble était vacant, et il n'y a toujours pas de locataire depuis.

Le projet d'ajout de logement supplémentaire dérogerait à l'article 154 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280). En effet, les immeubles de quatre logements et plus, qui ne sont pas protégés par droits acquis, ne sont pas permis dans un secteur où seules sont autorisées les catégories d'usages H.1, H.2, et H.3.

### **Réglementation :**

Usages : H.1-3

### **JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage conditionnel peut être accordé, sous réserve de certaines normes et critères d'évaluation. Les critères d'évaluation pour l'ajout d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal permis sont prévus à l'article 54 :

**1. La qualité de l'intégration de l'usage conditionnel avec le milieu environnant quant à sa volumétrie, ses accès, la rythmique et l'apparence de ses façades et l'aménagement de ses espaces extérieurs**

Aucune modification à la volumétrie de l'immeuble ni à son apparence.

**2. L'impact de l'usage conditionnel ne doit pas porter atteinte à la quiétude du voisinage, notamment sur le plan de la circulation et du stationnement**

Aucun impact sur la quiétude du voisinage.

**3. L'usage conditionnel ne doit pas avoir pour conséquence la réduction de la superficie d'un logement existant**

Il est prévu d'aménager un espace présentement non habitable pour augmenter la superficie du logement au sous-sol.

**4. L'impact de l'usage conditionnel ne doit pas avoir pour effet de réduire la superficie et la qualité des logements projetés**

Les logements projetés auront de grandes superficies et seront conformes et salubres.

Considérant que la demande respecte les critères d'évaluation prévus au Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016);

Considérant que les logements résultants auront des superficies intéressantes;

Considérant que le demandeur propose de transformer une portion de l'immeuble qui est présentement non habitable et non conforme pour créer un logement salubre;

Considérant qu'aucun locataire ne sera évincé dans le cadre de ces travaux, puisque l'immeuble est vacant;

Considérant que l'ajout du logement supplémentaire peut se faire sans modification à la volumétrie de l'immeuble, ou à ses façades;

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans le secteur, au 1910-1914, avenue Woodland (lot 1 437 941 du cadastre du Québec), aux conditions suivantes :

- Le nombre maximal de logements accordé est de quatre.
- Les travaux ne doivent pas avoir pour effet de modifier les périmètres des logements au deuxième étage.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Lors de la séance du 5 février 2024, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

#### **MONTREAL 2030**

s.o.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Recommandation du CCU : 5 février 2024

Avis public : 20 février 2024

Adoption par le conseil d'arrondissement : 11 mars 2024

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et au Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sarah SOM  
agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2024-02-23

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1248678002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser une hauteur maximale de 13,03 mètres pour l'immeuble portant le numéro 2603-2605, rue Rushbrooke (lot 3 746 045 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2024;  
Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser une hauteur maximale en mètres de 13,03 mètres, pour l'immeuble situé au 2603-2605, rue Rushbrooke (lot 3 746 045 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), à la condition suivante :

- Que le projet soit soumis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) et revu au comité consultatif en urbanisme afin d'assurer l'intégration du projet suite aux changements à la hauteur, aux matériaux et à la fenestration constatés, lesquels diffèrent du projet autorisé en 2017 par ce même comité.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-02-28 12:45

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248678002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser une hauteur maximale de 13,03 mètres pour l'immeuble portant le numéro 2603-2605, rue Rushbrooke (lot 3 746 045 du cadastre du Québec)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure afin de déroger à la hauteur maximale en mètres pour le bâtiment situé au 2603-2605, rue Rushbrooke dans le quartier Pointe-Saint-Charles.

Le conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

4 avril 2017 : Résolution CA17 22 0118 : Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction des immeubles situés aux 2603 et 2605, rue Rushbrooke

**DESCRIPTION**

La demande concerne un bâtiment actuellement en construction dont la hauteur en mètres déroge aux plans autorisés à l'émission du permis de construction. La demande de permis a été déposée en 2013. À ce moment, la réglementation en vigueur au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest no 01-280 autorisait pour cette zone des bâtiments allant jusqu'à 3 étages et d'une hauteur maximale de 12,5 mètres. Le projet déposé visait donc la construction d'un bâtiment de 3 étages avec mezzanines. Ces mezzanines ne sont pas considérées comme un 4e étage puisqu'elles respectent les normes à cet effet. De plus, la réglementation n'exigeait pas de retrait pour les mezzanines proposées puisque la hauteur totale du projet était en deçà du 12,5 mètres maximal autorisés.

En 2016, l'Arrondissement a procédé à certaines modifications réglementaires dans ce secteur afin de réduire la hauteur des bâtiments à 2 étages et à une hauteur de 9 mètres maximum. Or, la demande ayant été déposée en 2013 sous une autre réglementation, les normes de 2013 pouvaient toujours s'appliquer à l'émission du permis de construction en 2022. Les normes ont également été modifiées pour les mezzanines. Elle requièrent désormais des retraits par rapport à une façade.

Or, en novembre 2023, suite à une inspection du chantier, des documents ont été demandés afin de valider la hauteur totale. Il a donc été démontré que la hauteur du bâtiment est de 13,03 mètres en dérogation aux plans approuvés en 2022 dont la hauteur maximale prévue

était de 11,33 mètres.

Selon les propriétaires, une série de modifications ont été requises sur le chantier suite aux recommandations des ingénieurs et architectes en conformité avec les normes de construction actuelles :

- Le niveau moyen du terrain établi par leur arpenteur est de 14,55 mètres. Cette différence pourrait être considérée comme faisant partie de l'erreur normale de contrainte de chantier;
- Le niveau du plancher du rez-de-chaussée a été construit plus haut que prévu, car il existait une pente négative entre la hauteur du trottoir et la hauteur des fondations qui causait un risque éventuel d'infiltration d'eau. Leurs professionnels ont recommandé de hausser la fondation pour limiter ce risque non considéré dans le plan permis;
- Le plan d'ingénieur exigeait des poutrelles de différentes hauteurs par rapport au plan du permis afin de satisfaire les exigences du Code du bâtiment. Ceci a eu des répercussions sur plusieurs niveaux d'étage (hauteur sous plafond) engendrant un impact au dépassement de la hauteur initiale prévue au projet;
- La hauteur des fermes de toit était plus haute que prévue pour assurer une bonne ventilation dans l'entretoit.

## JUSTIFICATION

L'évaluation d'une demande de dérogation mineure est effectuée en fonction de 4 conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA1022015, tiré de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

1ère condition : L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ?

Oui, car la non-conformité de la hauteur du bâtiment a été décelée une fois la construction entamée.

2e condition : Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ?

Non

3e condition : Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi?

Oui, un permis a été émis en 2022. La non-conformité a été décelée suite à une série de modifications requises sur le chantier suite aux recommandations des ingénieurs et architectes en conformité avec les normes de construction actuelles.

4e condition : La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Oui

## **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :**

Considérant qu'un permis a été obtenu;

Considérant que les travaux ont été effectués de bonne foi;

Considérant que la demande respecte les conditions prévues au règlement;

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure autorisant une hauteur maximale de 13,03 mètres pour le bâtiment situé au 2603-2605, rue Rushbrooke en dérogation à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Le comité prend note des décisions prises sur le chantier qui ont menées à une hauteur dérogatoire au permis autorisé. Les membres soulignent qu'un propriétaire se doit d'informer l'autorité compétente de l'Arrondissement de tels changements qui diffèrent des autorisations données. La forme et la construction des toits des mezzanines sont regardées afin de voir s'il y a possibilité d'abaisser la hauteur actuelle. Outre la hauteur, le comité observe sur les élévations soumises et les photos prises lors des inspections que les ouvertures et revêtement de toiture diffèrent de ce qui a été autorisé au PIIA en 2017.

Considérant la hauteur constatée de la construction actuelle, le comité souhaite que la proposition finale soit assujettie au Règlement sur les PIIA et présentée au CCU afin d'assurer l'intégration du projet suite au changement de la hauteur qui diffère du projet autorisé en 2017.

Lors de la séance du 19 février 2024, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable avec condition :

- Que le projet soit soumis au Règlement sur les PIIA (RCA22 22014) et revu au comité consultatif en urbanisme afin d'assurer l'intégration du projet suite aux changements à la hauteur, aux matériaux et à la fenestration constatés, lesquels diffèrent du projet autorisé en 2017 par ce même comité.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

### **MONTRÉAL 2030**

s.o

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Recommandation du CCU : 19 février 2024

Avis public : 21 février 2024

Conseil d'arrondissement : 11 mars 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2024-02-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1237680002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'intégrer de nouvelles dispositions portant notamment sur les lieux de retour des contenants consignés et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007)

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'intégrer de nouvelles dispositions portant notamment sur les lieux de retour des contenants consignés et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-02-28 10:35

**Signataire :** Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237680002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'intégrer de nouvelles dispositions portant notamment sur les lieux de retour des contenants consignés et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'ajouter de nouvelles dispositions réglementaires en rapport aux lieux de retour des contenants consignés suite à la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective du gouvernement du Québec. Publié le 8 juin 2022, *le Règlement visant l'élaboration, la mise en oeuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants* découlant du projet de Loi 65 qui modifie la Loi sur la qualité de l'Environnement (Q-2) permettra à terme l'élargissement de la consigne publique telle qu'on la connaît. Ce règlement permet au Gouvernement de concrétiser sa réforme des systèmes de consigne et de collecte sélective en intervenant sur la gestion de l'ensemble des contenants de boissons prêtes à boire de 100 millilitres à 2 litres.

Plusieurs acteurs sont appelés à jouer un rôle important pour le succès du nouveau système dont l'Arrondissement qui se fait un devoir de contribuer à créer un écosystème réglementaire favorable à l'implantation et l'opération des lieux de retour. L'Arrondissement propose donc d'adopter un règlement permettant l'aménagement de lieux de retour sur son territoire suivant l'article 53.31.0.3 de la LOE.

Cette modification permet également de régulariser certaines dispositions en matière d'architecture, d'espace de stationnement vélo, d'usages complémentaires aux usages «bibliothèque» et «maison de la culture», d'agriculture urbaine, de règles d'abattage d'arbres et autres normes en matière de certificats d'autorisation.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et au Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) en vertu des articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), des articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 162 de

l'annexe C de cette Charte.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

## **DESCRIPTION**

### Consigne élargie

Ce projet de règlement aborde la nouvelle thématique de consigne élargie qui, à terme, sera entièrement intégrée au cadre réglementaire d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le règlement provincial intitulé *Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants ( chapitre Q-2, r. 16.1 )* a pris effet suite à l'adoption du projet de Loi 65, nécessitant désormais l'entrée en vigueur du système de consigne élargie en deux phases :

### **Phase 1 (le 1er novembre 2023) :**

▪ Assujettissement des contenants de bière et de boissons gazeuses qui sont déjà consignés et ajout de tous les autres contenants d'aluminium de 100 ml à 2 L (p. ex. canettes de cidre, de jus ou d'eau pétillante);

Ce changement va apporter des flux importants de canettes vers les points de retour, mais l'AQRCB considère que le réseau actuel peut absorber le changement d'ici à la phase 2.

### **Phase 2 (le 1er mars 2025) :**

▪ Assujettissement des autres contenants nouvellement visés par la consigne (verre, plastique, contenants multicouches).

Avec l'arrivée de la phase 2 au 1er mars 2025, le nombre de contenants consignés ne pourra plus être récupéré dans la structure actuelle. Par conséquent, l'AQRCB en est à planifier son réseau de "points de retour" et s'affaire à la recherche de sites dans différents arrondissements. La modification réglementaire s'inscrit en préparation à la mise en place de la phase 2 du système de consigne élargie.

À terme, deux types de lieux de retour seront instaurés selon les superficies requises, soit le "Classique", nécessitant un local d'une superficie totale de 6000 à 7000 pi<sup>2</sup> et un quai de chargement pour la récupération des matières et l' "Urbain", nécessitant un local d'une superficie totale de 1500 à 2000 pi<sup>2</sup>, tous deux avec pignon sur rue à proximité des axes commerciaux. Nous prévoyons les distinguer selon les superficies de plancher maximales autorisées pour chacune des catégories d'usage.

## **Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)**

### Consigne élargie

- Introduire un nouvel usage et sa définition, en réponse aux exigences du Règlement provincial provenant du projet de Loi 65, à savoir :

«lieu de retour» : Tout lieu où une personne peut rapporter un contenant consigné et se faire rembourser la consigne qui y est associée;

- Interdire qu'un quai de chargement ou de déchargement desservant l'usage soit situé dans une cour adjacente à un secteur résidentiel;
- Autoriser l'usage «lieu de retour» comme usage spécifique des catégories d'usage suivantes : C.1, C.2, C.3(8), C.4, C.6(1), C.7, I.1 , I.2 et I.3(1);

- Exiger au minimum 1 unité de chargement de petite dimension pour l'usage «lieu de retour» de la catégorie C.6 ou C.7.

### Architecture

- Retirer les grilles de l'interdiction des équipements mécaniques autorisés sur une façade avant. Les grilles et persiennes intégrées à l'architecture et réfléchies lors de la conception d'un nouveau bâtiment ou d'un agrandissement peuvent être intégrées convenablement sur une façade avant. Pour les bâtiments existants, le même principe s'applique;
- Les espaces de stationnement vélo seront exclus du calcul de la superficie de plancher afin d'encourager leurs aménagements lors de nouvelles constructions.

### Usage

- Permettre les cafés, restaurants et épiceries ainsi que les café-terrasses pour les usages "bibliothèque" et "maison de la culture". Cette modification est initiée dans le cadre du programme RAC pour la bibliothèque Saint-Charles;
1. Autoriser les usages "Restaurant" et "Épicerie" comme usage complémentaire à l'usage E.4(2) ÉQUIPEMENTS ÉDUCATIFS ET CULTURELS, imiter uniquement aux usages spécifiques de E.4(2) soit "bibliothèque" et "maison de la culture";
  2. Prévoir que les usages spécifiques "bibliothèque" et "maison de la culture" de la catégorie d'usage Équipements éducatifs et culturels - E.4(2)), un café-terrasse soit autorisé dans toutes les cours sans restriction.
- Autoriser un usage complémentaire « activité maraîchère ou horticole » pour un usage « production artisanale de bière et d'alcool» afin de permettre la culture d'arbres et arbustes fruitiers sur le terrain occupé par l'entreprise produisant l'alcool (ex. verger pour une cidrerie) pour les usages C.2, C.4, C.5, I.1, I.3(1) et I.4 en réponse aux orientations du PDCN et du PALTÉ;
  - Autoriser l'usage «activité maraîchère ou horticole » ou «aquaculture» sur un terrain situé dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usage principale I.1.

### Occupation et construction

- Ajouter l'étalage extérieur de fruits ou de légumes associé à l'usage complémentaire à la « vente et distribution de fruits et légumes » et assouplir son encadrement par le remplacement des mots « terrain » par « cour » adjacente ou non adjacente à un secteur résidentiel étant donné que la majorité des demandes sont situées près des terrains où l'usage principal est résidentiel. Cette norme permettra à un plus grand nombre d'organismes de tenir de telles activités sur leur terrain durant la période estivale.

### Modification des annexes B et C

- Retirer la propriété sise au 6905, avenue de Montmagny des maisons de vétérans identifiées aux Annexes B et C du Règlement d'urbanisme. Les plans ainsi que l'année de construction de la maison ne correspondent pas à la période des maisons de vétérans. Il s'agit d'une erreur lors de l'inventaire du consultant PatriArch en 2013.

## Arbres

- Interdire les plantes et espèces d'arbres envahissantes partout sur le territoire sauf l'Érable de Norvège et le Rosier Rugueux.

## **Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007)**

- Retirer l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour une clôture lorsque celle-ci est incluse à un permis de construction ou de transformation;
- Retirer l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour une piscine lorsque celle-ci est incluse à un permis de construction ou de transformation;
- Modifier le plan à l'échelle requis pour une piscine pour que celui montre son emplacement et ceux des équipements nécessaires à son fonctionnement;
- Corriger le mot "boite" par "boîte" partout où il se trouve;
- Exiger un plan montrant l'emplacement d'un arbre à abattre plutôt qu'un certificat de localisation;
- Retirer les frênes de certaines obligations du règlement considérant qu'ils sont déjà assujettis au Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040);
- Mettre à jour la référence au Règlement d'urbanisme visant les conditions d'abattage d'arbres à l'article 34.19.

Les modifications apportées au cadre réglementaire de l'Arrondissement se résument comme suit :

## **Règlement d'urbanisme l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)**

1. À l'article 5, insérer la définition de « lieu de culte » et déplacer la définition de « ruelle » après la définition de « rive »;
2. À l'article 47, ajouter une aire de stationnement pour vélo aux éléments pouvant être exclus du calcul de superficie de plancher d'un bâtiment;
3. Remplacer l'article 114 afin de permettre sur une façade avant une grille de ventilation dissimulant l'embouchure d'un conduit d'aération ou d'un équipement similaire à la condition que la grille soit à l'affleurement du revêtement extérieur et de la même couleur que celui-ci;
4. À l'article 174, ajouter l'usage spécifique « lieu de retour »;
5. À l'article 190, ajouter, à la catégorie d'usage C.1(1), l'usage spécifique « lieu de retour ».
6. À l'article 195, ajouter, à la catégorie d'usage C.1(2), l'usage spécifique « lieu de retour ».
7. À l'article 199, ajouter, à la catégorie d'usage C.2, l'usage spécifique « lieu de retour »;
8. À l'article 205, ajouter, à la catégorie d'usage C.3(8), l'usage spécifique « lieu de retour »;
9. À l'article 209, ajouter, à la catégorie d'usage C.4, l'usage spécifique « lieu de retour »;
10. À l'article 220, ajouter, à la catégorie d'usage C.6(1), l'usage spécifique « lieu de retour »;
11. À l'article 229, ajouter, à la catégorie d'usage C.7, l'usage spécifique « lieu de retour »;

12. À l'article 238.1, insérer l'usage « production artisanale de bière et d'alcool » afin que l'usage complémentaire « activité maraîchère ou horticole » y soit autorisé;
13. La section XI du chapitre IV de ce règlement est modifiée par l'insertion de la sous-section 9 portant sur «LIEU DE RETOUR» afin d'encadrer les conditions liées aux nuisances et aux opérations de chargement et déchargement;
14. À l'article 262, ajouter, à la catégorie d'usage I.1, l'usage spécifique « lieu de retour »;
15. À l'article 268, ajouter, à la catégorie d'usage I.2, l'usage spécifique « lieu de retour »;
16. À l'article 276, ajouter, à la catégorie d'usage I.3, l'usage spécifique « lieu de retour »;
17. Ajouter l'article 342.1, afin d'autoriser les usages complémentaires « épicerie » et « restaurant » aux usages spécifiques de la catégorie E.4(2);
18. À l'article 344.0.6., ajouter l'usage I.1 à la liste de catégories d'usage permettant l'usage « activité maraîchère ou horticole » et « aquaculture »;
19. Les lignes 10 et 11 du tableau de l'article 357 sont modifiées par l'insertion, après les mots « vente et distribution de fruits et légumes », des mots « à des fins communautaires » et le remplacement des mots « sur un terrain adjacent », par les mots « dans une cour adjacente » afin de permettre l'étalage extérieur de fruits ou de légumes associé à l'usage complémentaire « vente et distribution de fruits et légumes à des fins communautaires » dans une cour adjacente à un secteur résidentiel;
20. L'article 357.0.2 est modifié par l'insertion, après les mots « vente et distribution de fruits et légumes », des mots « à des fins communautaires » afin d'être cohérent avec le tableau de l'article 357;
21. L'article 364 est modifié par l'insertion, après les mots « sur le toit d'un bâtiment », des mots « et un usage spécifique de la catégorie d'usage E.4(2) » afin d'exclure un café-terrasse associé à cet usage des conditions limitant leur superficie;
22. L'article 367 est modifié par l'insertion d'un alinéa permettant les café-terrasses associés à un usage spécifique E.4(2) d'être aménagés dans toutes les cours, et ce, sans limitation ni restriction prévue à l'article;
23. L'article 396.4. est modifié par l'insertion de l'alinéa interdisant la plantation d'espèces envahissantes énumérées à l'article sur tout le territoire, sauf l'Érable de Norvège (*Acer platanoides*) et le Rosier rugueux (*Rosa rugosa*);
25. Ajout de l'article 553.1 afin d'exiger un minimum de 1 unité de chargement de petite dimension à l'usage lieu de retour de la catégorie C.6 et C.7 ;
26. L'annexe B du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) intitulée « Tableaux des caractéristiques par unité de paysage » est remplacée par celle jointe en annexe 1 au présent règlement, afin de retirer la propriété du 6905, avenue de Montmagny de la liste de maisons de vétérans, faute d'un relevé erroné;
27. L'annexe C du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) intitulée « Immeubles et secteurs significatifs » est modifiée tel qu'illustré sur le plan joint en annexe 2 au présent règlement, afin de mettre à jour la carte qui identifie la propriété du 6905, avenue de Montmagny.

**Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007)**

28. L'alinéa 2 de l'article 22 est remplacé afin qu'aucun certificat ne soit requis si une clôture fait l'objet d'un permis de construction délivré conformément au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments ou est requise dans le cadre de l'installation d'une piscine;

29. L'article 26 de ce règlement est modifié afin qu'aucun certificat ne soit requis si une piscine fait l'objet d'un permis de construction délivré conformément au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments;

30. L'article 27 est modifié afin que le plan à l'échelle nécessaire à l'obtention d'un certificat d'autorisation de piscine montre également l'emplacement de la piscine et les équipements nécessaires à son fonctionnement;

31. La section VII.2 du chapitre 2 est modifiée par le remplacement du mot « boîte », par le mot « boîte » partout où ils se trouvent;

32. L'article 34.19 est modifié afin d'exiger un plan permettant de situer l'emplacement de l'arbre à abattre sur la propriété plutôt qu'un certificat de localisation;

33. Les articles 34.19 et 34.20 sont modifiés afin d'exclure l'abattage d'un frêne de l'application du Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest.

## JUSTIFICATION

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)**

La DAUP recommande de procéder aux modifications réglementaires par l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'intégrer de nouvelles dispositions portant notamment sur les lieux de retour des contenants consignés et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), afin de veiller à:

- Assurer la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective par le respect du règlement provincial sur la consigne modernisée, tel que prévu dans le projet de loi 65 du gouvernement du Québec;
- Supporter le plan de déploiement d'ouverture des lieux de retour prévu par le gouvernement du Québec;
- Assurer une cohabitation harmonieuse entre les lieux de retour et les autres usages déjà présents sur son territoire;
- Assurer que le réseau de collecte soit pleinement fonctionnel au 1er mars 2025, conformément au Règlement sur la consigne modernisée découlant du projet de loi 65 du gouvernement du Québec entré en vigueur le 1er novembre 2023;
- Assurer la poursuite de l'atteinte des objectifs du PALTÉ et du PDCN en facilitant les initiatives en agriculture urbaine;
- Améliorer l'expérience-client en simplifiant les étapes d'obtention de certificats d'autorisation;
- Régulariser des informations erronées aux annexes du Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des engagements et orientations du Plan

stratégique Montréal 2030 en matière de changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Les modifications réglementaires s'inscrivent dans les orientations suivantes :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale et la création de nouveaux emplois verts;
- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La consultation publique sera annoncée par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption 1<sup>er</sup> projet de règlement : CA du 11 mars 2024  
Assemblée publique de consultation : 26 mars 2023  
Adoption 2e projet de règlement : CA du 8 avril 2024  
Processus référendaire : avril 2024  
Adoption du règlement : CA du 6 mai 2024  
Entrée en vigueur du Règlement : mai 2024

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Marion CORDIER, Service de l'environnement

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX  
Conseiller en aménagement

### ENDOSSÉ PAR

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2024-02-27

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1247365001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) portant sur les cafés-terrasses

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-01-31 16:18

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1247365001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) portant sur les cafés-terrasses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. Dans le but de modifier la façon de calculer les tarifs pour l'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse, l'arrondissement propose la modification de l'article 46 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024).

De plus, ces tarifs voient une hausse moyenne d'environ 3%, taux en deçà de la variation prévue de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 220379 - GDD 1233547003 - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)

**DESCRIPTION**

Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) établit les tarifs qui devront être perçus par l'arrondissement pour les activités qui y sont prévues.

Ce règlement est modifié par des ajustements à l'article 46, qui vise à établir les tarifs pour l'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse. L'article 46 encadre ce type d'occupation en établissant des tarifs pour l'occupation du trottoir ou de l'emprise excédentaire de la voie publique, pour l'occupation de la chaussée, ainsi que pour l'occupation mixte (trottoir, emprise excédentaire de la voie publique et chaussée).

**JUSTIFICATION**

La réalisation des objectifs de recettes prévues au budget 2024 est tributaire de l'application de l'ensemble des tarifs prévus au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

NA

## **MONTREAL 2030**

NA

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

NA

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

NA

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

NA

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : séance du conseil - février 2024  
Adoption du règlement : séance du conseil - mars 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne GIRARD-RHEAULT  
Agent technique en circulation et  
stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Catherine TCHERNEVA  
chef(fe) de division mobilité et planification  
des déplacements

Le : 2024-01-29

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1237680011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation d'une halte de médiation, composée d'un conteneur et d'une enseigne signalétique, à l'intérieur du parc Sainte-Cunégonde, à des fins culturelles par l'organisme à but non lucratif Dare-Dare - Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal Inc. »

Il est recommandé:

D'adopter le règlement intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation d'une halte de médiation, composée d'un conteneur et d'une enseigne signalétique, à l'intérieur du parc Sainte-Cunégonde, à des fins culturelles par l'organisme à but non lucratif Dare-Dare - Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal Inc. »

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-01-30 14:25

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237680011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation d'une halte de médiation, composée d'un conteneur et d'une enseigne signalétique, à l'intérieur du parc Sainte-Cunégonde, à des fins culturelles par l'organisme à but non lucratif Dare-Dare - Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal Inc. »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2004, l'organisme culturel à but non lucratif Dare-Dare - Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal Inc. fondé en 1985, poursuit son projet d'articulation urbaine Dis/location. Le Centre a choisi l'espace public comme contexte de diffusion et consacre sa programmation exclusivement à des projets d'art public. Pour y parvenir, Dare-Dare a modifié son mode opératoire troquant l'espace galerie conventionnelle pour installer ses bureaux dans un abri mobile décidant, du même coup, de s'inscrire directement et quotidiennement dans le tissu urbain. Par une présence constante sur le terrain, ce projet provoque des rapports multiples avec différents publics.

De 2015 à 2020, l'Arrondissement a prêté un terrain situé entre l'avenue Greene, la rue Doré et l'avenue Atwater à l'organisme Dare-Dare - Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal Inc. à des fins culturelles. L'arrivée de cet organisme culturel sur le territoire a eu pour résultat :

- Une plus grande promotion des pratiques artistiques qui questionnent les rapports aux lieux et contextes de diffusion;
- De nombreux projets et contextes de médiation pour faciliter la rencontre de nouveaux publics;
- Le développement de collaboration, l'expérimentation, le décloisonnement du processus de création;
- La création d'un espace de soutien et d'échange, particulièrement auprès des artistes émergents;
- Une contribution au développement des arts actuels et de la communauté artistique;
- L'augmentation de la présence des arts dans la vie quotidienne, dans la trame urbaine et sociale afin d'encourager les interactions enrichissantes avec divers publics;
- L'affirmation culturelle du Sud-Ouest.

En 2020, l'organisme Dare-Dare fut relocalisé à l'intérieur du parc Sainte-Cunégonde grâce à un acte de prêt du parc Sainte-Cunégonde d'une durée de 3 ans, soit du 1er août 2020 au 1er août 2023.

Comme l'acte de prêt est échu depuis le 1er août 2023, l'Arrondissement doit se doter d'un

Règlement particulier d'occupation du domaine public afin de renouveler l'entente.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

30 juin 2020 - 1205986008 - CA20 22 0174 : Approbation d'un acte de prêt de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> août 2020 au 1<sup>er</sup> août 2023 par lequel la Ville de Montréal prête à Dare-Dare - Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal Inc. à des fins culturelles, le parc Sainte-Cunégonde, situé au 2653, rue Notre-Dame Ouest, et ce, sans frais.

14 avril 2020 - 1205986005 - CA20 220089 : Autoriser la signature de l'addenda modifiant l'entente adoptée par la résolution CA18 220007 et conclue entre la Ville de Montréal et Dare-Dare Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal Inc., afin de prolonger l'acte de prêt d'une partie du terrain situé entre l'avenue Greene, la rue Doré et l'avenue Atwater, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans frais, pour une durée de 6 mois.

17 janvier 2018 - 1176901005 - CA18 220007 : Approbation de la reconduction d'un acte de prêt pour trois ans, soit du 10 mai 2018 au 10 mai 2020, par lequel la Ville de Montréal prête à Dare-Dare - Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal Inc. à des fins culturelles, une partie du terrain situé entre l'avenue Greene, la rue Doré et l'avenue Atwater, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans frais.

5 mai 2015 - 1156901001 - CA15 22 0162 : Approbation d'un acte de prêt de trois ans, soit du 9 mai 2015 au 9 mai 2018.

## **DESCRIPTION**

En 2020, l'organisme a dû relocaliser ses installations à l'intérieur du parc Sainte-Cunégonde dans le quartier Petite-Bourgogne, puisqu'une construction était alors prévue sur le site adjacent, rendant difficile la cohabitation pendant les travaux. Le parc Sainte-Cunégonde, adjacent au 2653, rue Notre-Dame Ouest, a été ciblé par l'organisme vu sa proximité avec le site actuel et la station de métro Lionel-Groulx, en plus des possibilités de créer de nouveaux partenariats avec le Centre culturel Georges-Vanier et des commerces avoisinants. Le règlement vise à reconnaître l'occupation des installations suivantes pour une période de 5 ans, calculée à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, mais ne libère pas l'organisme de son obligation de se conformer à tout autre règlement applicable :

- La halte de médiation composée d'un conteneur (20 X 8 X 8 pi) : Centre de documentation animé par un médiateur culturel de juin à octobre;
- Une enseigne signalétique lumineuse : diffusion de poèmes en lien avec des résidences d'artistes.

La précédente entente pour l'occupation du parc Sainte-Cunégonde était d'une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> août 2020 au 1<sup>er</sup> août 2023.

À cette époque, une approbation par acte de prêt de 3 ans fut réalisée. La Ville avait donc prêté le parc Sainte-Cunégonde à l'organisme en question (GDD 1205986008). Toutefois, cette méthode qui consistait à effectuer un prêt entre la Ville et l'organisme n'est plus souhaitable. Comme il s'agit de renouveler l'entente précédemment convenue entre les parties, nous préconiserons désormais l'adoption d'un Règlement particulier d'occupation du domaine public, afin de pérenniser le prêt du terrain et du parc à l'organisme et permettre à l'organisme d'occuper le domaine public pour une période de 5 ans à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

À noter que la SDC Les Quartiers du Canal occupe également une partie du parc par la présence de 3 plateformes, plusieurs tables de pique-nique et chaises adirondack. Annuellement, la SDC obtient, pour l'utilisation de ces installations, un permis d'occupation du domaine public par ordonnance pour une terrasse mutualisée (GDD 1238062003).

## JUSTIFICATION

L'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville ne peut se réaliser que par règlement. En effet, en vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'Arrondissement peut délivrer un permis conformément à son Règlement sur l'occupation du domaine public, ou encore, adopter un Règlement particulier d'occupation du domaine public spécifique au cas visé.

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :**

La DAUP recommande de procéder à l'adoption du règlement intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation d'une halte de médiation, composée d'un conteneur et d'une enseigne signalétique, à l'intérieur du parc Sainte-Cunégonde, à des fins culturelles par l'organisme à but non lucratif Dare-Dare - Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal Inc. ».

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun financement n'est requis de la part de l'Arrondissement. Le fait de ne pas imposer de frais pour l'occupation du domaine public est considéré comme une subvention, en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 à travers les orientations suivantes :

- Par la consolidation d'un filet social fort favorisant le lien social et assurant la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif;
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas adopter le « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation d'une halte de médiation, composée d'un conteneur et d'une enseigne signalétique, à l'intérieur du parc Sainte-Cunégonde, à des fins culturelles par l'organisme à but non lucratif Dare-Dare - Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal Inc. » nuirait au renforcement du pôle culturel Atwater et l'offre artistique encouragée au Plan de développement culturel 2020-2022.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Avis de motion : CA du 12 février 2024

Adoption du Règlement : CA du 11 mars 2024

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PROULX  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2024-01-08

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1248677001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'aménagement d'un stationnement et l'usage "parc" sur les lots 4 140 417, 4 145 334, 5 903 672, 5 903 673, 5 903 674, 5 903 675, 5 903 676 et 5 903 677 au cadastre du Québec, situés au nord de la rue Notre-Dame Ouest, en face du Complexe Gadbois.

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 18 décembre 2023;  
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant l'impact occasionné par les travaux de réaménagement de l'échangeur Turcot sur l'offre en stationnement du complexe récréatif Gadbois;

Considérant les négociations en cours entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports et de la Mobilité Durable pour la cession du terrain en faveur de la Ville;

Considérant les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations dans le respect des objectifs de l'Arrondissement en matière de transition écologique;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'aménagement d'un stationnement et l'usage "parc" sur le terrain identifié en Annexe A, soit les lots 4 140 417, 4 145 334, 5 903 672, 5 903 673, 5 903 674, 5 903 675, 5 903 676 et 5 903 677 au cadastre du Québec, selon les autorisations suivantes :

Autoriser :

- La catégorie d'usage E.1(1);
- L'aménagement d'un stationnement extérieur de 35 unités maximum sur le terrain identifié en annexe A ;
- L'aménagement d'un espace situé entre l'aire de stationnement et la voie publique, sous la forme d'un talus planté d'arbustes avec un espacement maximum de 1 mètre

- entre eux, et d'une hauteur maximale de 2 mètres;
- L'aménagement d'un îlot de verdure d'une superficie minimale de 12 m<sup>2</sup>, tel que localisé à l'annexe B.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-01-31 16:17

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248677001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'aménagement d'un stationnement et l'usage "parc" sur les lots 4 140 417, 4 145 334, 5 903 672, 5 903 673, 5 903 674, 5 903 675, 5 903 676 et 5 903 677 au cadastre du Québec, situés au nord de la rue Notre-Dame Ouest, en face du Complexe Gadbois.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La reconstruction de l'échangeur Turcot par le ministère des Transports du Québec (MTQ) a eu plusieurs incidences sur le paysage de l'arrondissement du Sud-Ouest. Celle-ci a notamment entraîné une modification du tracé de l'autoroute 15 et de l'autoroute 720, un rabaissement de l'autoroute 15 et la construction d'un pont « signature » au-dessus du canal de Lachine.

La Ville de Montréal a pris le parti de profiter de cette occasion pour revoir l'aménagement du pôle Gadbois, c'est-à-dire les secteurs avoisinants le complexe récréatif Gadbois, tant au nord qu'au sud du canal de Lachine.

Ce projet d'aménagement d'envergure vise, à court terme, la création d'un nouveau parc. Le projet consolide et agrandit l'emprise sur laquelle s'insère le complexe actuel. La superficie du parc s'étend de façon significative au nord de la rue Notre-Dame Ouest ainsi qu'au sud du canal.

Le territoire visé est bordé au nord et à l'ouest par une emprise ferroviaire, à l'est par une compagnie de toiture, et au sud par la rue Notre-Dame Ouest.

Tandis que le rabaissement de l'autoroute 15 a amputé la quasi-totalité du stationnement offert pour les usagers du complexe (près de 300 cases de stationnement localisées sous l'autoroute 15), la présente demande de projet particulier vise à autoriser sur les lots qui font face au complexe Gadbois au nord de la rue Notre-Dame et qui appartiennent actuellement au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD), l'usage E.1(1) en vue de la création d'un nouveau parc, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement de 35 cases.

S'inscrivant dans une vision de développement durable, le projet prévoit l'aménagement d'un stationnement répondant aux enjeux de la transition écologique et de la lutte aux îlots de chaleur.

### Approbation référendaire :

Les dispositions relatives à l'usage et à l'aménagement d'un stationnement sur un terrain vacant sont susceptibles d'approbation référendaire.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 22 0355 - 7 décembre 2020 : Adopter les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire et celles n'ayant pas fait l'objet d'une demande de tenue de registre - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique.

CA18 22 0098 - 9 avril 2018 : Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

CE17 1444 - 16 août 2017: Approuver un projet de convention par lequel Nippaysage inc. et Les Consultants S.M. inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en architecture de paysage et ingénierie (civil, environnement, électrique et circulation), pour l'élaboration de l'avant-projet définitif et la préparation des plans et devis du projet d'aménagement du pôle Gadbois, pour une somme maximale de 3 109 437,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 17-16149 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CM161480 - 20 décembre 2016 : Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 44 900 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot.

CA16 22 0347 - 6 septembre 2016 : Accepter l'offre de service du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de prendre en charge la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation du projet d'aménagement du pôle Gadbois conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CM160962 - 23 août 2016 : Offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports prenne en charge la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation du projet d'aménagement du pôle Gadbois, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

### **DESCRIPTION**

#### Contexte :

Le projet d'aménagement d'un nouveau parc est localisé face au complexe récréatif Gadbois, au nord de la rue Notre-Dame Ouest, sur un ensemble de lots appartenant au MTMD (lots 4 140 417, 4 145 334, 5 903 672, 5 903 673, 5 903 674, 5 903 675, 5 903 676 et 5 903 677 au cadastre du Québec).

Le site est actuellement composé d'une grande zone remblayée avec du béton concassé où sont aménagées 220 unités de stationnement. Ce secteur représente une superficie d'environ 1,5 ha fortement minéralisé et imperméabilisé. Compris dans la zone 0050, les catégories d'usages présentement autorisés sur ce terrain sont I.2C "Industrie légère" et C.7A "Commerce de gros et entreposage".

À l'issue des travaux sur l'échangeur Turcot, le MTMD prévoit céder ces lots à la Ville de Montréal.

Considérant l'impact du réaménagement de l'échangeur Turcot sur l'offre en stationnement du pôle Gadbois, l'aménagement d'une aire de stationnement est projeté sur l'emprise du futur parc.

Projet :

Le projet de réaménagement du pôle Gadbois vise à revitaliser les abords du complexe récréatif Gadbois, situé aux abords du grand projet de réfection de l'échangeur Turcot. Le projet agrandit les espaces sportifs extérieurs au double de la superficie actuelle créant un réseau d'espaces publics allant du canal de Lachine à la voie ferrée au nord, en passant par l'aménagement des dessous de la nouvelle structure autoroutière.

Au nord de la rue Notre-Dame Ouest, le projet prévoit l'aménagement d'un nouveau parc qui viendra compléter l'offre sportive du Complexe récréatif Gadbois via la relocalisation du terrain de baseball actuellement implanté dans l'emprise du parc Gadbois, l'aménagement de terrains de basket et de hockey "cosom", ainsi que l'aménagement d'un stationnement de 35 cases.

L'aménagement du stationnement constituerait l'une des premières phases de réalisation du nouveau parc, tandis que les travaux d'aménagement du parc pourraient débuter avant la cession du terrain du MTMD à la Ville.

Les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- Clarifier l'ensemble des réseaux de circulation pour aider à la fluidité des parcours de façon à faciliter l'orientation dans l'espace;
- Proposer une stratégie de signalisation identitaire et intégrée, marquant clairement les entrées et les diverses destinations du site;
- Offrir un amalgame d'activités programmées pour tous ralliant et faisant côtoyer les divers utilisateurs;
- Comprendre et intégrer les conditions environnementales et géotechniques particulières du site qui induisent de nombreux défis;
- Développer des solutions efficaces et innovantes, tant pour les sols compressibles et la contamination;
- Maximiser la performance verte du projet en optimisant les surfaces végétalisées, perméables et de réflectance solaire élevée;
- Optimiser la gestion écologique des eaux de pluie et de ruissellement dans la stratégie globale de drainage.

Les éléments de non-conformité portent sur :

- La catégorie d'usage E.1(1) "parc" sur le site au nord de Notre-Dame Ouest;
- L'implantation d'un stationnement sur l'emprise du nouveau parc;
- Certaines dispositions relatives à l'aménagement paysager d'un stationnement.

Le projet est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

## **JUSTIFICATION**

Par défaut, l'aménagement d'un stationnement au nord de la rue Notre-Dame est dérogatoire puisqu'en l'absence de bâtiment implanté sur le terrain, l'aménagement d'un stationnement n'est pas permis sur un terrain vacant. L'aménagement d'un stationnement de 35 unités maximum sur ce site vise à répondre aux besoins des futurs usagers du parc et compléter l'offre de stationnement du complexe Gadbois.

Le caractère dérogatoire du projet est contextuel. Bien qu'à terme la réalisation du projet sur un terrain zoné exclusivement "Parc" serait conforme à la réglementation, tant que le site n'aura pas été cédé à la Ville, cette dernière ne peut le zoner exclusivement avec l'usage "parc" puisque cela constituerait une expropriation déguisée. Ainsi, il est souhaité d'autoriser

la catégorie d'usage E.1(1) "Parc", en plus des catégories d'usages I.2 et C.7 actuellement permis.

Bien que le projet présente certaines non-conformités aux normes de l'Arrondissement le Sud-Ouest en faveur de la transition écologique, celles-ci sont mineures et le projet demeure un modèle en matière d'aménagement de stationnement écoresponsable.

Le présent projet particulier vise à autoriser :

- La catégorie d'usage E.1(1) "parc", en plus des usages I.2 et C.7 actuellement permis;
- L'aménagement d'un stationnement de 35 unités sur un terrain vacant;
- L'aménagement d'un espace situé entre l'aire de stationnement et la voie publique, sous la forme d'un talus planté d'arbustes avec un espacement maximum de 1 mètre entre eux, et d'une hauteur maximale de 2 mètres;
- L'aménagement d'un îlot de verdure d'une superficie minimale de 12 m<sup>2</sup>, tel que localisé à l'annexe B.

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :**

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'impact occasionné par les travaux de réaménagement de l'échangeur Turcot sur l'offre en stationnement du Complexe récréatif Gadbois;

Considérant les négociations en cours entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable pour la cession du terrain en faveur de la Ville;

Considérant les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations dans le respect des objectifs de l'Arrondissement en matière de transition écologique;

La Division de l'urbanisme recommande favorablement la demande de projet particulier de construction d'un stationnement et l'aménagement d'un parc sur les lots appartenant au MTMD au nord de la rue Notre-Dame Ouest (4 140 417, 4 145 334, 5 903 672, 5 903 673, 5 903 674, 5 903 675, 5 903 676 et 5 903 677).

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :**

Lors de la séance du 18 décembre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la recommandation de la DAUP pour la demande de projet particulier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le rejet du projet impliquerait des coûts supplémentaires et nuirait à l'accessibilité du site par les usagers.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier prévisionnel :

Comité consultatif d'urbanisme: 18 décembre 2023

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 12 février 2024

Consultation publique : 27 Février 2024

Adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement : 11 mars 2024

Période d'approbation référendaire, annoncée publiquement : mars 2024

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 8 avril 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Baptiste DUPRÉ  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2024-01-26

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1238208005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage «épuration des eaux» ainsi qu'une hauteur de 1 étage pour la construction et l'occupation d'un bâtiment situé au 4681, rue Saint-Ambroise - Lot 1 573 892.

Considérant qu'il s'agit de reconstruire un bâtiment essentiel au fonctionnement du système d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal;  
Considérant que la hauteur inférieure à deux étages permet de construire un bâtiment qui reprendra la forme et la matérialité d'origine du bâtiment présent depuis 1934 sur le site;  
Considérant que l'usage « épuration des eaux » est associé au site depuis la construction du bâtiment original en 1934;  
Considérant qu'il s'agit d'un projet qui permet la présence d'espace vert en superficie significative pour le secteur;  
Considérant l'avis favorable du CCU;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage «épuration des eaux» ainsi qu'une hauteur de 1 étage pour la construction et l'occupation d'un bâtiment situé au 4681, rue Saint-Ambroise - Lot 1 573 892.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-11-27 12:54

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238208005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage «épuration des eaux» ainsi qu'une hauteur de 1 étage pour la construction et l'occupation d'un bâtiment situé au 4681, rue Saint-Ambroise - Lot 1 573 892.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser l'usage «épuration des eaux» ainsi qu'une hauteur de 1 étage pour la construction et l'occupation d'un bâtiment situé au 4681, rue Saint-Ambroise. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les autorisations se rapportant à l'usage et à la hauteur sont susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Contexte :

La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment d'utilité publique qui sert à l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal. Le projet remplacera l'actuel bâtiment qui est toujours en fonction. Tel que démontré par des études des firmes d'ingénierie EXP et WSP, l'état structural ainsi que le revêtement extérieur du bâtiment existant qui fut construit en 1934 sont jugés préoccupants et la démolition de celui-ci est recommandée par les firmes.

Une demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment actuel est déposée parallèlement à ce dossier et traitée via le Comité d'étude des demandes de permis de démolition, en application du Règlement sur les démolitions de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Projet :

Le projet situé à l'angle des rues Saint-Ambroise et De Courcelle consiste à la construction d'un bâtiment d'un étage et d'une superficie de 150,44 m<sup>2</sup> qui comprendra des infrastructures publiques nécessaires pour l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal. Le nom du bâtiment " Chambre des Vannes De Courcelle " sera conservé puisque l'usage actuel du bâtiment sera préservé. Il est prévu de reprendre la forme et la matérialité du bâtiment de " style Art déco " construit en 1934 actuellement présent sur le site.

L'entrée principale du bâtiment se trouve sur la rue Saint-Ambroise et comprend des ouvertures sur l'ensemble de ses façades, dont certaines portes d'accès pour le matériel technique sur les façades nord et est. Le bâtiment occupe 11 % du terrain, ce qui permet d'aménager des espaces verts sur le site.

#### Réglementation :

Le bâtiment construit à l'origine étant démoli à plus de 75 % de son cadre bâti, l'ensemble des droits acquis de ce dernier est donc perdu.

Le projet est localisé à l'intérieur de la zone 0603 qui autorise uniquement des bâtiments résidentiels pouvant aller jusqu'à 8 logements. Par ailleurs, cette zone autorise uniquement des bâtiments d'une hauteur en étage d'un minimum de 2 étages et d'un maximum de 3 étages.

Le projet présenté déroge à l'usage ainsi qu'à la hauteur en étage prescrit au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement.

	Plan d'urbanisme	01-280	Projet
Usage	Secteur résidentiel	H. 1-4	<b>E.7 (1)</b>
Hauteur (m)	-	Min - Max 12,5 m	7,78 m
Hauteur en étage	-	Min 2 étages Max 3 étages	<b>1 étage</b>
Densité	-	-	0,11
Implantation	Faible ou Moyen	Min - Max 70 %	11 %
Retrait prescrit	-	2,5 m à partir de 12,5 m de hauteur	aucun

Le projet déroge à l'article 155 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) qui stipule que dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages H. 1-4, seuls des bâtiments d'habitation comportant entre 1 et 8 logements sont autorisés.

De plus, le projet déroge à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) qui stipule que dans un secteur où la hauteur est en mètre et en étage, un bâtiment doit être égal ou supérieur à la hauteur en étage minimale prescrite.

À l'exception des articles 9 et 155 précédemment mentionnés, la demande devra être conforme à toute autre disposition réglementaire pour l'émission d'un permis de construction.

#### **JUSTIFICATION**

Considérant qu'il s'agit de reconstruire un bâtiment essentiel au fonctionnement du système

d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal;  
Considérant que la hauteur inférieure à deux étages permet de construire un bâtiment qui reprendra la forme et la matérialité d'origine du bâtiment présent depuis 1934 sur le site;  
Considérant que l'usage « épuration des eaux » est associé au site depuis la construction du bâtiment original en 1934;  
Considérant qu'il s'agit d'un projet qui permet la présence d'espace vert en superficie significatif pour le secteur;

**Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande visant à autoriser l'usage «épuration des eaux» ainsi qu'une hauteur de 1 étage pour la construction et l'occupation d'un bâtiment situé au 4681, rue Saint-Ambroise.

**Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :**

Lors de la séance du 6 novembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 quant aux engagements reliés aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière de la diminution des vulnérabilités climatiques en atténuant l'impact relié aux pluies abondantes.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier prévisionnel :  
Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 12 décembre 2023  
Assemblée publique de consultation : janvier 2024  
Adoption d'un 2<sup>e</sup> projet de résolution par le conseil d'arrondissement : janvier 2024  
Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : février 2024  
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : mars 2024

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel LAFORCE  
conseiller(-ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-10-30

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1238208006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant les usages salle de réception, salle d'exposition, et l'usage débit de boissons alcooliques lequel est conditionnel et complémentaire à l'usage salle de réception ou salle d'exposition, et ce pour l'ensemble du deuxième étage du bâtiment situé au 5011, rue Notre-Dame Ouest - lot 1 573 499 (cadastre du Québec)

Considérant la recommandation favorable du CCU;  
Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant les usages salle de réception, salle d'exposition, et l'usage débit de boissons alcooliques lequel est conditionnel et complémentaire à l'usage salle de réception ou salle d'exposition, et ce pour l'ensemble du deuxième étage du bâtiment situé au 5011, rue Notre-Dame Ouest - lot 1 573 499 (cadastre du Québec)

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les paramètres prévus ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-11-29 12:20

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238208006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant les usages salle de réception, salle d'exposition, et l'usage débit de boissons alcooliques lequel est conditionnel et complémentaire à l'usage salle de réception ou salle d'exposition, et ce pour l'ensemble du deuxième étage du bâtiment situé au 5011, rue Notre-Dame Ouest - lot 1 573 499 (cadastre du Québec)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser les usages salle de réception, salle d'exposition ainsi que débit de boissons alcooliques accessoire aux usages salle de réception et salle d'exposition, pour l'occupation du deuxième étage du bâtiment situé au 5011, rue Notre-Dame Ouest.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les autorisations se rapportant aux usages sont susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 220036: Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), les usages additionnels de la catégorie d'usages C.2 « commerces et services en secteur de faible intensité commerciale » ainsi que les usages de la famille « équipements collectifs et institutionnels » qui y sont associés, pour le local situé au 2e étage du bâtiment ayant comme adresse principale le 5001, rue Notre-Dame Ouest - Dossier 1143823011

**DESCRIPTION**

Contexte :

Le local visé est situé au deuxième étage d'une ancienne banque de la compagnie Molson dont le bâtiment est un T.A.S. Le bâtiment est isolé et situé à l'intersection des rues Notre-Dame Ouest et Saint-Rémi dans le quartier Saint-Henri.

## Projet :

La demande consiste à autoriser les usages salle de réception et salle d'exposition ainsi que l'usage débit de boissons alcooliques.

L'espace sera utilisé pour l'organisation d'événements, tel que vernissage, galerie d'art, événement privé, etc. L'usage serait en complémentarité avec le bar situé au rez-de-chaussée.

La vente d'alcool serait possible uniquement lors d'événements et ne pourrait donc pas être effectuée en tout temps.

Aucuns travaux extérieurs ne seront nécessaires pour la réalisation du projet puisque le local en question est accessible par une entrée qui est située sur le trottoir de la rue Notre-Dame Ouest.

Un usage conditionnel fut émis en 2015 pour le local concerné. Les usages additionnels de la catégorie d'usages C.2 furent autorisés pour le deuxième étage. Toutefois, aucun certificat d'occupation n'est en vigueur pour cet étage.

## Réglementation

Le projet déroge aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (O1-280) :

- Article 177 : Dans la classe A, un usage est autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
- Article 181 : Malgré les articles 177 à 180, la superficie maximale de plancher prescrite, le prolongement d'un usage spécifique ou d'un usage additionnel au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée est autorisé dans un bâtiment construit avant le 17 août 1994, conçus et utilisés sur ces 2 niveaux par un même établissement et dont l'entrée principale est située au rez-de-chaussée.

Le présent article ne s'applique pas à une salle de billard, un débit de boissons alcooliques, une salle d'amusement et un établissement exploitant l'érotisme.

- Article 245 : Distance minimale en mètres d'un autre débit de boissons alcooliques. Catégorie C.2 A: 200 m. La superficie maximale du local serait supérieure à 100 m<sup>2</sup>.
- Article 209 : L'usage salle de réception et d'exposition est seulement autorisé à partir de la catégorie C.4.

Tous les autres paramètres du projet sont conformes aux normes en vigueur pour la zone O115.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que le projet respecte les critères du Règlement sur les PPCMOI;

Considérant que le projet permet une complémentarité avec l'usage déjà présent au rez-de-chaussée;

Considérant qu'aucun établissement ne pourra être le prolongement du débit de boissons alcooliques qui est actuellement situé au rez-de-chaussée;

Considérant que le projet permet l'utilisation d'un local existant qui est difficilement utilisable sans travaux majeurs pour un usage qui serait conforme à la réglementation;

Considérant qu'il n'y a pas de fenêtres sur l'ensemble de l'étage où se situe le local et qu'il s'agit de l'ancien coffre-fort de la banque et que cet aménagement limite la propagation du son vers l'extérieur du bâtiment;

Considérant que le débit de boissons alcooliques au deuxième étage serait associé aux usages salle de réception et d'exposition dont la superficie est de 150 m<sup>2</sup>

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :**

La DAUP est favorable à la demande et recommande d'autoriser les usages salle de réception, salle d'exposition, et l'usage débit de boissons alcooliques lequel est conditionnel et complémentaire à l'usage salle de réception ou salle d'exposition, et ce pour l'ensemble du deuxième étage du bâtiment situé au 5011, rue Notre-Dame Ouest - lot 1 573 499 (cadastre du Québec).

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :**

Lors de la séance du 20 novembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 12 décembre 2023

Assemblée publique de consultation : janvier 2024

Adoption d'un 2<sup>e</sup> projet de résolution par le conseil d'arrondissement : février 2024

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : février 2024

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : mars 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

#### **ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE  
conseiller(-ere) en aménagement

### ENDOSSÉ PAR

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-11-23

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1238678013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage fermette pour le Bâtiment 7 situé au 1900, rue Le Ber (lot 5 722 704 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 18 décembre 2023;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la présence d'une fermette pour le le Bâtiment 7 situé au 1900, rue Le Ber (lot 5 722 704 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- l'usage fermette
- un revêtement en polycarbonate double pour une serre
- que les dépendances ne soient pas soumises à une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014)

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-12-20 15:43

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238678013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage fermette pour le Bâtiment 7 situé au 1900, rue Le Ber (lot 5 722 704 du cadastre du Québec)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un projet particulier visant à régulariser des aménagements réalisés dans le cadre d'un projet communautaire en matière de lutte à l'insécurité alimentaire pour le site du Bâtiment 7 situé au 1900, rue Le Ber dans le quartier Pointe-Saint-Charles.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La résolution se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

Également, une ordonnance émanant du Règlement sur l'encadrement des animaux (21-012) de la Ville de Montréal devra être adoptée par le comité exécutif en vertu de l'article 54 du règlement précité, afin de permettre la garde de certains animaux de ferme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

22 octobre 2012 - Adoption - Règlement 09-036 autorisant l'occupation des anciens ateliers du CN situés rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains portant les numéros de lots 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265.

**DESCRIPTION**

Le projet vise à autoriser une fermette sur le site du Bâtiment 7 qui est géré par l'organisme à but non lucratif "La Fermette de Pointe-Saint-Charles" et bénéficie du soutien de 3 organismes du quartier : Action-Gardien, la Corporation de développement de Pointe-Saint-Charles, Collectif 7 à nous et le Club populaire des consommateurs. Ce projet répond à un besoin de fournir des équipements collectifs visant à produire des légumes et faciliter l'accès aux légumes frais pour les gens du quartier, particulièrement pour les personnes à faible

revenu. Leurs objectifs sont de favoriser l'accessibilité au plus grand nombre dont les personnes en situation de précarité et d'accroître l'autonomie alimentaire de Pointe-Saint-Charles en développant un projet d'agriculture urbaine écologique et local. Le site est identifié comme un témoin architectural significatif (TAS) au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest no 01-280.

En vertu du Règlement sur les usages conditionnels no RCA10 22016, il est possible d'autoriser l'usage fermette sur un terrain où un usage principal est implanté et dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages E.1(1), E.2(1) ou E.4 (article 50.1). Or, les usages autorisés pour le Bâtiment 7 en vertu du Règlement 09-036 adopté en 2012 sont les suivants : C.2, telle que définie au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280), à l'exception des usages « carburant », « magasin à rayons », « pièces, accessoires automobiles (vente) » et salle d'exposition, salle de réception, salle de réunion, salle de spectacle.

L'usage fermette est défini comme étant un petit bâtiment de ferme avec ou sans enclos, comportant un nombre limité d'animaux, servant uniquement aux fins d'une entreprise récréotouristique ou éducative qui exploite le site sur lequel elle est située. Bien que l'usage fermette puisse être autorisée, la présence d'animaux de ferme est régi par le Règlement sur l'encadrement des animaux no 21-012 de la Ville de Montréal. Une autorisation du comité exécutif pour autoriser tout animal non autorisé à l'article 7 est requise. Dans le cas présent, seuls un nombre limité de poules pondeuses et de lapins seraient autorisés.

Une serre a été installée sur le site afin de permettre la culture de semis qui alimentent des jardins collectifs. La demande vise à autoriser un revêtement polycarbonate double qui n'est actuellement pas conforme à l'article 94 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le site comprends la présence de dépendances formées de la serre, de 7 conteneurs maritimes fusionnés servant à l'aménagement d'une cuisine en complémentarité avec l'usage épicerie présente dans le bâtiment principal et d'un poulailler.

Le projet vise également à ne pas assujettir ces dépendances au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro RCA22 22014, même si elles sont situées sur un terrain sur lequel est érigé un témoin architectural significatif, tel que stipulé par l'article 1.

## JUSTIFICATION

Considérant que la demande respectent les critères d'évaluation d'un projet particulier au Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003) :

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :**

La DAUP est favorable à la demande et recommande d'autoriser le projet visant à régulariser les aménagements liés au projet de fermette sur le terrain du Bâtiment 7.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :**

Lors de la séance du 18 décembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier selon la recommandation de la DAUP.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et permet de :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Encourager un projet de lutte contre l'insécurité alimentaire;
- Encourager l'économie circulaire.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 15 janvier 2024

Consultation publique écrite : 30 janvier 2024

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 12 février 2024

Approbation référendaire : Février-Mars 2024

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 11 mars 2024

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-12-18

Martin PARÉ  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Catherine TCHERNEVA  
chef(fe) de division mobilité et planification des  
déplacements



**Dossier # : 1234824018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1776, rue Leprohon

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Rabih Khazaka, architecte, déposés et estampillés en date du 7 février 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 1776, rue Leprohon.

<b>Signé par</b>	Marc-André HERNANDEZ	Le 2024-02-26 16:38
------------------	-------------------------	---------------------

**Signataire :** Marc-André HERNANDEZ

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234824018

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1776, rue Leprohon

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages sur le lot 1 244 481 correspondant au 1776, rue Leprohon. Ce lot se situe à l'intersection des rues Laurendeau et Leprohon.

La démolition du duplex existant sur ce lot a été autorisée lors du Comité d'étude des demandes de permis de démolition du 23 mai 2023.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères du PIIA ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.5 - Saint-Paul Ouest.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage, l'unité de paysage Saint-Paul Ouest est délimitée par la rue Briand à l'ouest, la bande de parcelles est de la rue Laurendeau à l'est, la bande de parcelles sud de l'avenue de l'Église au nord et la bande de parcelles nord de l'avenue Émard au sud.

Cette unité de paysage possède une hétérogénéité relative avec la présence d'une typologie dominante et d'une certaine régularité dans l'implantation des bâtiments. La typologie principale de cette unité de paysage est représentée par le duplex avec escalier extérieur tandis que les typologies secondaires sont représentées par le triplex avec escalier extérieur, le duplex avec escalier intérieur, la maison villageoise, le shoebox, la maison de vétérans et le duplex surélevé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision 2023-06 du 23 mai 2023 autorisant la démolition du bâtiment situé au 1776, rue Leprohon.

**DESCRIPTION**

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : C.2A H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;

- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %;
- Densité : 0-3

Le projet vise la construction d'un bâtiment de 6 logements répartis sur 3 étages et un sous-sol. Des parties des 2 logements du RDC sont aménagées au sous-sol. La marge avant donnant sur la rue Laurendeau est de 2,30 m tandis que la marge arrière est de 3 m. Le bâtiment comporte 2 entrées : l'entrée principale située sur la rue Leprohon et l'entrée secondaire située sur la rue Laurendeau.

Les matériaux de parement et composantes prévues sont :

- Brique d'argile rouge de type "Vintage Matt" de "Canada Brick", format modulaire métrique;
- Brique couleur gris foncé de type "Manhattan Series" de "Watsonstown Brick", format modulaire métrique; pour les parties situées au-dessous des fenêtres du RDC;
- Revêtement en fibrociment couleur Ébène de James Hardie; pour les parties situées au-dessous et au-dessus des fenêtres du 2e et 3e étages;
- Solins, éléments métalliques, escaliers, cadres de porte et fenêtres sont de couleur gris foncé.

## JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté pour approbation PIIA au CCU du 20 novembre 2023, en point d'information au CCU du 22 janvier 2024 et pour approbation PIIA à celui du 5 février 2024. L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement.

L'objectif du PIIA pour la construction d'un bâtiment est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.

### Approbation PIIA - CCU du 20 novembre 2023 :

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard de l'intervention, lors de la séance du CCU du 20 novembre 2023, la DAUP a émis un avis défavorable au projet de construction du bâtiment situé au 1776, rue Leprohon et a recommandé de revoir le projet comme suit :

- Revoir la disposition de la cage d'escalier;
- Diminuer le nombre de matériaux de revêtement;
- Revoir la composition de la façade donnant sur Leprohon;
- Revoir la typologie des fenêtres, les linteaux et les allèges.

#### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet en recommandant les modifications suivantes :

1- Pour l'implantation :

- Prévoir des cours avant et arrière plus généreuses;
- S'inspirer du parcellaire sur Leprohon et scinder le volume avec la possibilité d'un escalier extérieur.

2- Pour l'architecture :

- S'inspirer de la palette chromatique du contexte bâti;
- Diminuer la hauteur du RDC afin de réduire l'impact du mur aveugle correspondant au sous-sol sur Leprohon et éviter les fenêtres sur ce mur.

### Point d'information - CCU du 22 janvier 2024 :

Pour cette séance, l'architecte a soumis une nouvelle démarche conceptuelle illustrée sous forme d'esquisse afin de répondre aux commentaires du CCU du 20 novembre 2023. À l'issue de la présentation, les membres ont apprécié l'évolution du projet et ont suggéré les modifications suivantes pour une prochaine présentation :

- Éviter le revêtement métallique au RDC. Opter pour un matériau pérenne;
- Pour la façade donnant sur la rue Laurendeau :
- Éviter le petit escalier qui mène au balcon du RDC;
- Éviter les balcons en quinconce, opter plutôt pour un alignement en référence au contexte bâti existant;
- Revoir les proportions des ouvertures et éviter que le mur en brique des étages repose sur la fenêtre du RDC.
- Pour la façade donnant sur la rue Leprohon : Revoir la proportion des fenêtres.
- Pour la façade arrière : Diminuer la projection des balcons.

#### **Approbation PIIA - CCU du 5 février 2024 :**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard de l'intervention;
- L'évolution du projet suite aux recommandations du CCU;

Lors de la séance du CCU du 5 février 2024, la DAUP a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 1776, rue Leprohon et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette séance, le CCU a émis un avis favorable au projet; aux conditions suivantes :

- Remplacer le fibrociment par la brique "Manhattan series" couleur Coalt clear de Watsontown Brick;

- Sur les façades avant et arrière, prolonger le mur en brique du 3e étage jusqu'au solin.

En commentaire, les membres ont suggéré que des espèces à plus faible déploiement soient proposées afin de mieux s'adapter au peu d'espace disponible entre les balcons et les limites de propriété avant et arrière.

Suite au CCU du 5 février 2024, de nouveaux plans comportant les modifications exigées ont été transmis à la DAUP. Aussi, pour répondre à la préoccupation des membres par rapport aux arbres, un nouveau plan d'aménagement paysager a été transmis prévoyant le remplacement du Ginkgo et du Gleditsia précédemment proposés par un Magnolia Soulangeana et un Amélanchier Robin Hill qui sont des espèces mieux adaptées à l'espace disponible.

Ces plans sont joints au présent sommaire.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

S.O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 11 mars 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 22 22014).

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2024-02-23



**Dossier # : 1248504002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4418, rue Sainte-Émilie

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Jean-Benoit Bourbeau de OBLIK architecture, déposés et estampillés en date du 29 janvier 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 4418, rue Sainte-Émilie.

**Signé par** Marc-André HERNANDEZ Le 2024-02-28 13:20

**Signataire :** Marc-André HERNANDEZ

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248504002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4418, rue Sainte-Émilie

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une modification à une façade pour le bâtiment situé au 4418, rue Sainte-Émilie.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement, du fascicule des dispositions particulières A.7 - Ensemble bâti et en rapport à l'unité de paysage 4.9 - Village Sainte-Marguerite.

Cette unité de paysage possède un caractère relativement cohérent, séparé par le square Sir-George-Étienne-Cartier. Les types architecturaux y sont généralement regroupés.

Le duplex avec escalier intérieur, le triplex avec escalier intérieur, le triplex avec escalier extérieur ainsi que le multiplex constituent les typologies principales. Le duplex avec escalier extérieur constitue la typologie secondaire.

Les paramètres de zonage auquel le projet est assujéti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 55 %.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le projet vise l'agrandissement au toit par l'ajout d'un étage. Aucune intervention sur les façades et murs extérieurs existants.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Belden, modèle Harbour Mist pour les murs mitoyens

latéraux, s'agençant à la brique existante;

- Revêtement métallique de la compagnie Tuiles 3R, collection Opaline, couleur brun chocolat pour la façade avant et le mur arrière de l'agrandissement;
- Montant d'aluminium vertical avec ancrage de la compagnie Dizal, couleur chêne blanc, installé par-dessus le revêtement métallique, pour la façade avant et le mur arrière de l'agrandissement;
- Portes coulissantes et fenêtres en aluminium, couleur beige;
- Solinage et éléments métalliques, agencé au revêtement métallique (brun chocolat);
- Garde-corps en acier soudé de couleur brun chocolat, agencé au revêtement métallique.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du comité consultatif d'urbanisme du 18 décembre 2023 et du 22 janvier 2024.

Les objectifs généraux pour un agrandissement sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

L'objectif général associé à la disposition particulière A.7 - Ensemble bâti est de maintenir la lecture de cet ensemble.

### **Approbation PIIA - CCU du 18 décembre 2023 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, questionnant la compatibilité de l'intervention présentée avec l'existant, et mentionne que certains éléments doivent être revus :

- Les nouvelles ouvertures doivent s'aligner avec celles existantes;
- La porte coulissante n'est pas une composante architecturale présente dans le secteur et doit être revue;
- Le revêtement choisi et la brique sur le mur arrière doivent être revus afin d'assurer une compatibilité de l'intervention avec l'existant et une plus grande qualité des matériaux;
- Le recul de l'agrandissement par rapport à la façade sur rue doit être plus important.

### **Approbation PIIA - CCU du 22 janvier 2024 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Uniformiser la couleur du garde-corps au revêtement extérieur (brun chocolat);
- Prolonger les montants verticaux d'aluminium jusqu'à la ligne de toit (façades avant et arrière).

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet avec conditions :

- Uniformiser la couleur du garde-corps au revêtement extérieur (brun chocolat);
- Prolonger les montants verticaux d'aluminium jusqu'à la ligne de toit (façades avant et arrière);
- Agencer le solinage du toit à la couleur du revêtement métallique (brun chocolat).

Le 29 janvier 2024, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés, incluant les conditions édictées.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

S.O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 février 2024

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2024-01-30



**Dossier # : 1248504005**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2630, rue Notre-Dame Ouest (phase 2)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Maurice Martel architecte, déposés et estampillés en date du 26 février 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 2630, rue Notre-Dame Ouest, à la condition suivante :

- Exiger une garantie financière de 150 000\$ pour assurer la réalisation complète du bâtiment et des travaux d'aménagement paysager, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

**Signé par** Marc-André HERNANDEZ Le 2024-02-28 13:26

**Signataire :** Marc-André HERNANDEZ

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248504005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2630, rue Notre-Dame Ouest (phase 2)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment commercial situé au 2630, rue Notre-Dame Ouest.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement, du fascicule des dispositions particulières A.3 - Patrimoine archéologique ainsi que l'unité de paysage 1.2 - Rue Notre-Dame Ouest 2.

Incluse dans l'aire de paysage Petite Bourgogne, cette unité de paysage possède une grande valeur patrimoniale par la richesse architecturale, l'homogénéité des gabarits et de l'implantation des édifices en bordure de trottoir.

L'immeuble à vocation mixte est la typologie principale de cette unité de paysage. On y retrouve la conciergerie ainsi que l'immeuble à vocation commerciale comme typologie secondaire.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.4C H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 %.

Le bâtiment est situé dans un secteur significatif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA 23 22 0250 - Séance du conseil d'arrondissement du 10 juillet 2023 - Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2630, rue Notre-Dame Ouest.

**DESCRIPTION**

Suivant la transformation et l'agrandissement du bâtiment existant (phase 1), la seconde

phase du projet consiste en un agrandissement de 3 étages sur la parcelle de stationnement adjacente. L'immeuble comprendra un rez-de-chaussée commercial ainsi que 42 logements aux étages et un niveau de sous-sol comprenant 13 cases de stationnement.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile rouge de la compagnie Glen-Gery, modèle Adrian, format modulaire, pour l'ensemble des façades sur Notre-Dame et une portion sur Charlevoix avec un mortier gris. Pour la brique au rez-de-chaussée dans la zone commerce, le mortier sera de couleur brun;
- Panneaux de béton composition de la compagnie Cemfort, couleur DLX-1007-2, avec système Cen-Screw, pour la façade sur Charlevoix, les murs de la cour intérieure ainsi que le mur arrière;
- Portes et fenêtres en aluminium couleur anodisé clair.

## JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2024.

Les objectifs généraux pour un agrandissement sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

L'objectif principal associé à la disposition particulière A.3 - Patrimoine archéologique est de révéler et mettre en valeur les vestiges archéologiques.

Approbaton PIIA - CCU du 19 février 2024 :

### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet aux conditions suivantes :

- Revoir la composition des fenêtres au rez-de-chaussée pour affirmer les vitrines commerciales et valider si un espace extérieur pour le commercial ne pourrait pas être aménagé en terrasse sur le domaine privé;
- Optimiser la terrasse au toit dans la mesure du possible.

Le 26 février 2024, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant les conditions édictées.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## MONTRÉAL 2030

S.O.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 11 mars 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2024-02-28



**Dossier # : 1248504006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Atelier Chaloub, déposés et estampillés en date du 21 février 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 2560, rue Saint-Patrick.

<b>Signé par</b>	Marc-André HERNANDEZ	Le 2024-02-26 16:50
------------------	-------------------------	---------------------

**Signataire :** Marc-André HERNANDEZ

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248504006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une modification à une façade pour le bâtiment situé au 2560, rue Saint-Patrick.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement, des fascicules des dispositions particulières A.1- Vues d'intérêt vers et depuis le mont Royal et vues encadrées vers le mont Royal, A-2 - Parcours riverain, A-13 - Artères et zones commerciales et en rapport à l'unité de paysage 2.14 - Rue Saint-Patrick.

Cette unité de paysage possède un développement organique par l'implantation des industries qui sont une à une transformée.

L'immeuble à vocation industrielle convertie constitue la typologie principale. L'immeuble d'appartements, la maison de ville ainsi que l'immeuble commercial constituent les typologies secondaires.

Suivant les résolutions d'adoption du PPCMOI, les paramètres de zonage auquel le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.7
- Les hauteurs de construction : 6 étages
- Le taux d'implantation : maximum 70 %.

Le bâtiment est situé dans un secteur significatif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA21 22 0072 - Séance du conseil d'arrondissement du 8 mars 2021 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro, 2560, rue Saint-Patrick (dossier 1204334005);

- Résolution CA21 22 0073 - Séance du conseil d'arrondissement du 8 mars 2021 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro, 2560, rue Saint-Patrick (dossier 1204334005);
- Résolution CA 21 220251 - Séance du conseil d'arrondissement du 9 août 2021 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro, 2560, rue Saint-Patrick (dossier 1204334005).

## **DESCRIPTION**

Le projet vise la construction d'un bâtiment de 6 étages et un niveau de sous-sol, comprenant 95 logements étudiants avec l'OBNL UTILE .

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de couleur orange de la compagnie Kansas Brick & Tile, couleur Cordova, format king pour les niveaux du rez-de-chaussée au 3e étage puis du 4e au 6 étages sur la rue Saint-Patrick (ratio 45% sur l'ensemble des façades);
- Brique d'argile de couleur grise de la compagnie Cloud Ceramic, format King, Black diamond pour les niveaux du 4e au 6e étages (ratio de 30% sur l'ensemble des façades);
- Brique d'argile de couleur noir de la compagnie Watson brick, couleur Coal KT clear, format normand en accent (ratio de 11% sur l'ensemble des façades);
- Revêtement métallique de couleur charcoal en accent au pourtour des fenêtres en alternance avec la couleur noire ainsi que les murets pour les garde-corps;
- Revêtement métallique de couleur noire en accent au pourtour des fenêtres en alternance avec la couleur charcoal ainsi que les murets pour les garde-corps;
- Portes et fenêtres en aluminium de couleur noire;
- Garde-corps en verre pour la portion haute dans les loggias.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 5 février 2024. Les objectifs généraux pour un nouveau bâtiment sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

L'objectif principal associé à la disposition particulière A.1 - Vues d'intérêt depuis et vers le mont Royal et vues encadrées vers le mont Royal est de tenir compte des vues d'intérêt et des vues encadrées.

Les objectifs généraux associés à la disposition particulière A.2 - Parcours riverain sont de permettre les vues sur les plans d'eau et de mettre en valeur le caractère unique du parcours riverain.

Les objectifs généraux associés à la disposition particulière A.13 - Artères et zones commerciales sont de favoriser une architecture de qualité, l'intégration des bâtiments au secteur environnant et l'animation des rues commerciales.

Approbaton PIIA - CCU du 5 février 2024 :

### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la

Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition que la brique noire soit remplacée par une couleur plus pâle et que ce changement soit cohérent avec l'approche conceptuelle de la matérialité démontrée.

Le 21 février 2024, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant la condition édictée et la précision suivante quant aux murs aveugles donnant sur la cour intérieure: les murs sont fermés pour le moment puisque les locataires ne sont pas connus à l'heure actuelle, mais une révision pourra avoir lieu selon les besoins des futurs locataires et bénéficier d'une ouverture vers la cour intérieure.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**MONTRÉAL 2030**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 11 mars 2024

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2024-02-24



**Dossier # : 1247680002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 74 du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin de modifier la période d'occupation à laquelle les cafés-terrasses sont autorisés sur le domaine public, soit du 1er avril au 15 novembre.

Il est recommandé:

D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 74 du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin de modifier la période d'occupation à laquelle les cafés-terrasses sont autorisés sur le domaine public, soit du 1er avril au 15 novembre.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-03-05 09:51

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1247680002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 74 du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin de modifier la période d'occupation à laquelle les cafés-terrasses sont autorisés sur le domaine public, soit du 1er avril au 15 novembre.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Arrondissement souhaite soumettre au conseil d'arrondissement pour adoption, une ordonnance sur la base des pouvoirs que lui confèrent l'article 74 du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin de proposer une nouvelle période d'occupation des cafés-terrasses sur le domaine public. Les aléas des changements climatiques forcent continuellement les commerçants à faire preuve de résilience afin d'assurer la vitalité de leurs commerces. En vertu de l'article 74 du présent règlement, l'Arrondissement propose un assouplissement de la période d'occupation autorisée pour les cafés-terrasses en prolongeant leurs installations et en autorisant une occupation hâtive dès le 1er avril. L'Arrondissement propose également que l'occupation soit désormais prolongée jusqu'au 15 novembre annuellement. L'Arrondissement est convaincu que cette nouvelle orientation contribuera à la vitalité économique des artères à prédominance commerciale sans nuire à l'entretien du domaine public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 22 0082 - 13 mars 2023** : Donner un avis de motion et déposer le projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin d'établir de nouvelles normes d'occupation et d'aménagement de terrasses et autres correctifs (dossier 1227680010).  
**CA23 220121 - 11 avril 2023** : Adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin d'établir de nouvelles normes d'occupation et d'aménagement de terrasses et autres correctifs (dossier 1227680010).

**DESCRIPTION**

L'ordonnance vise à reconnaître l'autorisation suivante:  
 1. Que la période annuelle d'occupation autorisée pour les occupations périodiques du domaine public à des fins de café-terrasse est du 1er avril au 15 novembre.

**JUSTIFICATION**

Cette autorisation aura un impact bénéfique sur l'animation des rues commerciales de l'Arrondissement en favorisant :

- L'appropriation du domaine public et son accessibilité universelle;
- L'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public sur une période plus longue et plus hâtive dans la saison, de manière à favoriser une augmentation de l'achalandage commercial dès le début du printemps;
- Une augmentation de l'achalandage commercial attirant un potentiel de nouveaux clients dès la fin de la saison hivernale;
- Une dynamisation hâtive de l'espace public;
- De nouveaux lieux de rassemblement renforçant les interactions et le sentiment d'appartenance des citoyens dès le début de la fonte des neiges.

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine**

La DAUP est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, puisqu'elle permet de bonifier les règles applicables aux cafés-terrasses tout en proposant une solution concrète et résiliente face aux changements climatiques.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **MONTRÉAL 2030**

Les modifications proposées s'inscrivent parmi les engagements et orientations du Plan stratégique Montréal 2030 à trouver des moyens de favoriser la résilience et la prospérité économique, à encourager la mobilité et la marchabilité dans les quartiers et à valoriser une clientèle vulnérable grâce à une offre hâtive de terrasses commerciales accessibles universellement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'Arrondissement. Le Guide d'aménagement des cafés-terrasses sera également adapté.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier prévisionnel :  
Édiction de l'ordonnance: CA du 11 mars 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PROULX  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2024-03-04

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Julie NADON  
Directrice par Interim